ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande

De la Société LAFARGE-CIMENTS, en vue
D'être autorisée à utiliser des cendres volantes,
De centrales thermiques dans son usine de fabrication
De ciments située à SETE (34200)
Zone portuaire – Quai H Darse 2

Par
Monsieur Le Préfet de l'Hérault

SETE

34200 (Département de l'Hérault)

Du 30 avril 2012 au 31 mai 2012

Rapport du Commissaire Enquêteur

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

I – Généralités

I.1 – Présentation du site

I.2 – L'usine actuelle – La nouvelle usine

I.3 – Avis de l'autorité Environnementale

II – Organisation et exécution de l'enquête

II.1 – Organisation

II.2 – Préparation

II.3 – Dossier d'enquête

II.4 – Accueil du public

III – Examen des observations

III.1 – Observations recueillies

III.2 – Analyse et commentaires

IV – Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

V- Annexes

I – GENERALITES

I.1 – Présentation du site

L'usine "Société LAFARGE CIMENTS" est située au coeur de la zone portuaire de SETE (34200) Quai H – Darse 2. Cette zone est fortement industrielle.

Les habitations les plus proches sont situées au Nord du site à une distance de 850 mètre à plus de 1km.

Les installations classées à proximité du site pour lesquelles un périmètre de danger est défini.

- FLEXYS – Fabrication de souffre polymère
- SILOS de la Méditerranée – Déchargement de céréales
- SOGEMA – Stockage d'engrais – céréales
- CEREOL TRITURATION – Industries d'huiles et de graisses

I.2 – L'usine actuelle – La nouvelle usine (classement ICPE)

Unité de broyage de clinker et de fabrication de ciment autorisé par arrêté préfectoral N2006-1-1757 du 18 juillet 2006.

Elle produit différentes catégories de ciments à partir de matières premières et de composants minéraux. Le site de SETE a été retenu pour les importantes utilisations possible de la voie maritime pour approvisonner l'installation.

Les minéraux utilisés au sein de l'installation existante sont non dangereux. Ils peuvent par contre générer des émissions de poussière. De très importants moyens pour éviter toute émission de poussière ont été mis en place à chaque étape du procédé.

L'usine dispose d'une équipe d'environ 25 personnes qui fonctionne en continu 7j/7 et 24h/24. Elle peut produire 670 000 tonnes de ciments par an.

Depuis sa mise en service, il ne s'est produit aucun accident ou incident. Il est envisager de s'orienter vers des productions cimentaires moins productrices de CO2 dans le cadre du projet mondiale des émissions de gaz à effet de serre.

L'usine restera exactement la même, sans aucun changement. Il s'agit d'une production différente : introduction de cendres volantes de centrales thermiques.

Les cendres feront l'objet de contrôles qualité pour garantir qu'elles répondent aux normes en vigueur permettant leur incorporation dans les produits cimentaires. Les normes qui font référence à ce sujet sont NF EN450 cendres volantes pour bétons.

Définitions : exigences et contrôles qualités NF 15-301 "lyants hydrauliques, ciments courants composition spécifications et critères de conformité".

Le personnel n'aura aucun contact avec les cendres, tout est automatisé. La manutention se fait par aspirateur industriel. Les silos sont dotés des équipements de dépoussiérage.

I.3 – Avis de l'autorité Environnementale

Il comprend 5 parties :

1) Présentation du projet – Résumé

Recourir à l'utilisation des cendres volantes. Ces orientations après avoir été développées en Europe et plus particulièrement au Nord de la France se doivent d'être mise en oeuvre dans les régions du Sud.

2) Cadre juridique – résumé

Les installations projetées relèvent du régime de l'aurotisation prévue à l'article L512-1 du Code de l'Environnement au titre des rubriques 2515-1, 2516-1, 2716-1, 2791-1.

3) Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

L'utilisation et le traitement par mélange, de cendres volantes provenant de centrales thermiques fonctionnant au charbon ne génère aucun nouvel enjeu environnemental par rapport à la situation actuelle. Ces cendres volantes ne sont pas considérées comme des déchets dangereux.

4) Qualité du dossier de demande autorisation

Aucune remarque particulière.

5) Conclusion

Les éléments du dossier paraissent suffisament développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure, les caractéristiques du projet d'exploitation des installations classées du site.

II – ORGANISATION ET EXECUTION DE L'ENQUETE

II.1 – Organisation

J'ai été désigné comme Commissaire Enquêteur par décision E12000077/34 en date du 19 mars 2012 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

J'ai rencontré à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement le 27 mars 2012 Madame Fabienne Philippe. Nous avons préparé l'arrêté, (date enquête, permanences du Commissaire Enquêteur……). Il m'a été remis un dossier d'enquête.

La semaine suivante j'ai reçu :

1) L'arrêté de Monsieur Le Préfet de l'Hérault, arrêté N2012-I-758 du 28 mars 2012
2) Un avis d'enquête publique pour l'affichage
3) Une directive sur les formalités d'affichage et les formalités à accomplir en fin d'enquête
4) Un registre d'enquête publique

L'arrêté comporte six articles :

- Date enquête du 30 avril 2012 au 31 mai 2012
- Siège de l'enquête : Mairie de SETE
- Les permanences du Commissaire Enquêteur
    - Lundi 30 avril de 9h à 12h
    - Mercredi 9 mai de 15h de 18h
    - Mardi 15 mai de 9h à 12h
    - Vendredi 25 mai de 15h à 19h
    - Jeudi 31 mai de 15h à 18h
- Les communes concernées par le périmètre d'affichage

  SETE et FRONTIGNAN

- La date de parution de l'enquête dans les journaux "Hérault du Jour" et "Midi Libre" le 3 avril 2012.

II.2 – Préparation

Le 10 avril, je me suis rendu à SETE et à FRONTGNAN pour vérifier l'affichage. Celui-ci était bien réalisé dans les Mairies et les annexes.

Il m'a été impossible de voir l'affichage sur le site car il est guère possible de rentrer dans la zone portuaire sans autorisation.

Le 12 avril, j'ai rencontré Monsieur LAURENCE, Responsable du service PCHS de la Mairie de SETE pour faire le point sur l'affichage. Il a obtenu l'autorisation de pénétrer dans la zone portuaire pour mettre en place un affichage en particulier aux 2 entrées de la zone portuaire et à proximité immédiate de l'usine.

L'affichage suivant a donc été réalisé :

- Mairie de FRONTIGNAN et Annexes
- Mairie de SETE et Annexe de la corniche - Annexe de l'Ile de Thau – Centre Technique Municipal
- Ensemble de la Zone Portuaire
- Les Mairies de SETE et de Frontignan ont adressé à la Préfecture les certificats d'Affichage
- L'Enquête à d'autre part fait l'objet à SETE par le Service Communication de la ville des mesures suivantes, journal municipal, site internet de la ville, Communique de Presse.
- Les journaux Midi Libre et Hérault du Jour ont publié l'avis d'enquête publique le 3 avril 2012. Enfin l'avis d'enquête publique est sur le site internet de la Préfecture.
- Le 26 avril, les Services de la Mairie de SETE ont contrôlé à nouveau l'affichage.

Le Commissaire Enquêteur a pris contact téléphonique avec Monsieur Hervé PEUPORTIER, chargé du projet, pour lui demander l'autorisation de visiter l'usine LAFARGE.

Le Commissaire Enquêteur a visité l'usine LAFARGE le 20 avril de 14h à 17h. Il s'est longuement entretenu avec Monsieur NADAU, Directeur des Stations de Broyage et Monsieur Jérôme PARNISARI, Responsable du Site de SETE.

Il a vérifié que l'affichage était toujours en place sur la zone portuaire.

II.3 – Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comporte :

- *Un dossier demande d'autorisation d'exploiter (résumé non technique)*
  - Description du site
  - Analyse des effets du projet, mesures compensatoires
  - Volet sanitaire
  - Dangers

- *Un dossier d'autorisation d'exploiter*
  - Renseignements technique et administratif
  - Etude d'impact
  - Etude effets sur la santé
  - Etude des dangers
  - Notice hygiène et sécurité
  - Plans réglementaires

- *Avis de l'autorité Environnementale du 19 mars 2012*

- *Demande et autorisation d'utiliser des cendres volantes à SETE*

II.4– Accueil du public

L'avis d'enquête publique a été largement diffusé. Les permanences ont été fixées à des jours et des heures différentes, même en dehors des périodes de travail pour permettre à chacun de pouvoir se déplacer, permanence jusqu'à 19 heures.

Le dossier d'enquête publique et les différents registres ont été mis à disposition du public pendant les heures d'ouverture de la Mairie au Bureau Accueil.

Le Commissaire Enquêteur a reçu deux personnes qui ont porté des remarques sur le registre d'enquête publique, une lettre a été déposée.

III – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET COMMENTAIRES

III.1 – Observations recueillies

Remarque 1 de Madame Nicole BANDELIER – Association Force Citoyenne – SETE :

"Avis favorable, ces particules étant bénéfiques pour la fabrication du ciment et permet également le recyclage de ces particules. Cependant nous alertons sur un certain nombre de précautions à prendre telles que formulées dans notre lettre jointe au dossier.

Remarque 2 de Madame Marie Christine BRUN simple administrée :

"A consulté le dossier mis à disposition du public et a posé la question concernant la quantité supplémentaire du trafic routier pour la nouvelle installation proposée."

Lettre 1 : Lettre Association Force Citoyenne :

"Dans le cadre de l'enquête publique que vous dirigez concernant l'utilisation de cendres volantes par la société LAFARGE dans son unité de broyage sur le port de SETE, nous voudrions que soient versées au dossier les demandes suivantes :

- Que soit installée, dans le périmètre du site et préférentiellement côté ville, une station d'analyse de la qualité de l'air et de sa contenance en particules fines nanométriques telles que les cendres volantes. Cette station devra être autonome et gérée par un organisme non lié à la société LAFARGE et périodiquement vérifiée par un laboratoire accrédité COFRAC.
- Que soit mis en place un système d'alerte en liaison avec les autorités portuaires, sanitaires et municipales en cas de dépassement d'un seuil de concentration en particules fines néfaste à la santé humaine.
- Que soit installée une signalisation explicite et très lisible informant les employés de la station de broyage des précautions indispensables évitant l'exposition aux particules fines.
- Que soit mis en place un plan de formation des employés et de l'équipe dirigeante de la station afin qu'ils n'ignorent rien des risques induits et des procédures de protection et d'alerte lors de l'emploi de ces cendres.

L'emploi de ces cendres volantes dans la composition du ciment est assez ancien, donc nous ne doutons pas que la société LAFARGE, réputée mondialement et très appréciée localement, dispose de toutes les compétences pour mettre en place ces demandes.

III.2 – Analyse et commentaire

Remarque 1 :

Le Commissaire Enquêteur a bien noté que le procédé d'utilisation des cendres voantes recevait un avis favorable mais que certaines précautions devaient être prises.

Remarque 2 :

Le Commissaire Enquêteur a lu le dossier avec l'intéressée. Il lui a fait remarquer que le dossier LAFARGE CIMENTS. Dossier de demande d'autorisation d'exploiter, résumé non technique page 11/24.

"L'élévation du trafic reste donc limitée durant la période de transition par rapports à l'utilisation actuelle des voieries du secteur (augmentation temporaire de 4 camions par jour). Le projet (avec le Quai H) permettra une diminution du trafic routier".

Lettre 1 – Association Force Citoyenne

Réponse du demandeur – Usine LAFARGE

Pour renforcer la confiance que porte l'association Force Citoyenne envers les compétences et la renommée de notre société, voici les réponses aux interrogations mentionnées dans son courrier dont vous avez remis une copie le 31 mai en mairie et à votre mail du 1er juin.

1/ Station d'analyse de l'air

Conscient de la problématique sur la zone industrialo portuaire, LAFARGE Ciments a développé sur son site de SETE une prise en compte de la gestion des poussières à chaque niveau du procédé :

Au niveau de la réception portuaire

Au niveau de l'ensemble des moyens de convoyage de la matière

Au niveau de chaque point de stockage

Au niveau de l'équipement de broyage

Chaque tapis transporteur est capoté et dépoussiéré, ainsi que chaque zone de dépôt et de stokage. Chacun des éléments de filtration et des systèmes automatiques de nettoyage des manches associés est identifié et suivi en continu depuis le poste central de surveillance de l'usine. Déclenchement automatique d'alerte en cas de défaut sur ces équipements.

Chacune des 32 installations de dépoussiérage est dimensionnée pour un rejet inférieur à 30mg/Nm3 (valeur limite réglementaire mentionnée dans l'Arrêté Préfectoral).

Les installations de dépoussiérage les plus importantes sont associées au fonctionnement du broyeur. Le broyeur, qui représente le rejet potentiel le plus important, est équipé de deux filtres à manches à décolmatage automatique. Les rejets cheminées sont contrôlés par un opacimètre mesurant en continu les concentrations en poussières. L'opacimètre est relié au système de commande de l'usine qui, en cas de dépassement, entraînerait son arrêt automatique. Des seuils d'alerte permettant de suivre en continu les variations de ce paramètre et d'intervenir préventivement si de besoin.

Les valeurs mesurées sur site sont de l'ordre de 10 à 20 % de la limite des 30mg/Nm3 imposés par la réglementation (cf. annexe 4 de l'étude d'impact).

De plus, des contrôles ponctuels des rejets à l'émission du broyeur et du séparateur sont réalisés par des sociétés accréditées (exigence de l'Arrêté Préfectoral).

Ces moyens nous permettent de garantir des émissions gazeuses dans le respect des seuils de tolérance imposés par notre Arrêté Préfectoral et nous dispensent d'une station d'analyse de l'air au niveau de l'usine.

Une approche plus globale des poussières sur la plateforme portuaire est bien plus judicieuse pour juger de l'impact sur les riverains comme développé dans le chapitre "étude d'impact" du dossier. Rappelons qu'il existe un dispositif de surveillance des poussières sur le port qui a été mis en place en août 2001. Il comprend 10 points de mesure répartis dans l'environnement du port vraquier de Sète. (AIR Languedoc Roussillon)

2/ Mise en place de système d'alerte

Les mises en place d'alerte sont de compétence Préfectorale.

3/ Une signalisation explicite et très lisible à destination des employés de la station de broyage des précautions indispensables évitant l'exposition aux particules fines

Les cendres volantes de charbon ne sont pas classées comme substance dangereuse selon la directive 67/548/CEE. Elles ne sont pas toxiques ni corrosives suivant la directive n°2008/98/CE relative aux déchets. Consulter les fiches de données Sécurité en annexe du chapitre études de dangers.

Les cendres volantes sont donc traitées comme le ciment dans toutes nos usines. L'emploi des cendres a été présenté au CHS-CT du site le 5 décembre 2011 qui a donné un avis favorable à leur emploi (cf. annexe 1 de la notice hygiène et sécurité du dossier).

En fonction des interventions à réaliser sur les installations de l'usine, les employés de LAFARGE et les prestataires de services sont tenus de suivre des procédures formalisées.

Aucune tâche ne peut se faire sans la rédaction d'une fiche d'intervention.

Comme pour toutes les interventions dans l'usine le port des équipements de protection individuelles est obligatoire (casque, lunettes, gants,.... Chaussures de sécurité, etc).

4/ Un plan de formation de l'ensemble du personnel de la station afin qu'ils n'ignorent rien des risques induits de l'emploi des cendres

L'ensemble du personnel a été informé de l'utilisation des cendres volantes qui a été également présenté en réunion du CHS-CT qui a validé leur emploi.

Ce produit ne présente pas de mesures spécifiques car il est traité de la même manière que le ciment, produit essentiel de notre activité.

Comme mentionné au point 3 ci-dessus, aucune intervention ne peut se faire sans la rédaction d'une fiche d'intervention.

Pour information, plus de 2 000 heures de formation spécifique ont été dispensées auprès du personnel de l'usine dans le cadre de sa mise en service.

Chez LAFARGE, la sécurité et la santé sont des valeurs fondamentales et incontournables tant pour notre personnel que pour celui de nos prestataires.

Nous souhaiterions également apporter un complément d'information concernant le radon.

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de l'uranium naturel. Il est incolore, inodore et plus lourd que l'air. Il n'est pas inflammable ni explosif.

La nature des matières premières utilisées sur notre usine pour fabriquer nos ciments (clinker, laitier, gypse, calcaire, sulfate de calcium) sont des matières minérales inertes (présence d'aucune matière organique) n'engendrant pas d'atmosphère explosive.

Le risque sanitaire lié au radon n'est présent qu'en milieu confiné. Le cycle de demi-vie du radon est extrêmement court, 3,8 jours et que c'est le seul qui soit gazeux dans notre cas. Pour s'en débarrasser, il suffit de ventiler en permanence.

Le radon émis à l'atmosphère lors du déchargement, du transfert et du stockage des cendres sur l'usine (après passage dans les systèmes de dépoussiérage) n'engendre aucun risque sanitaire (ventilation des atmosphères closes, les silos, et système empêchant leur mise en pression). En effet, le radon dans l'atmosphère se transforme très rapidement en polonium élément qui n'est plus gazeux ni dangereux.

Par ailleurs les cendres arrivant sur notre site auront été fabriquées depuis plus de 15 jours à un mois au minimum et déjà stockées dans des silos sur la centrale thermique.

En espérant que ces éléments de réponse vous seront utiles pour finaliser votre rapport, nous adressons nos salutations distinguées.

IV – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

IV.1 – Conditions et réalisations de l'enquête

L'organisation, la préparation, le dossier mis à l'enquête publique sont traités dans la partie II.

A) L'avis d'enquête publique a été largement diffusé. L'enquête en Mairie a été bien préparée par Monsieur LAURENCE Thierry de la Mairie de SETE (voir annexe I). Des consignes précises avaient été données au Service Accueil de la Mairie pour la réception du public.

B) Les permanences du Commissaire Enquêteur se sont tenues aux heures prescrites.

C) Le Commissaire Enquêteur s'est entretenu souvent avec le responsible du dossier, Monsieur PEUPORTIER de la Société LAFARGE.

D) Participation : Deux personnes ont posées des questions sur le registre d'enquête publique. Une association a déposé une lettre "Association Force Citoyenne". Les réponses sont détaillées dans la partie observations recueillies. Le Commissaire Enquêteur a adressé cette lettre au Responsable du dossier pour avoir des réponses.

E) Le Commissaire Enquêteur a eu de nombreux échanges avec Monsieur Thierry LAURENCE, Responsable du dossier à SETE et avec Madame Marianne DE OLIVERA, Responsable du dossier à FRONTIGNAN.

IV.2 – Avis du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a longuement étudié le dossier.

1 – Renseignements techniques et administratifs 48 pages ainsi que les annexes 1-2-3-4-5.

2 - Etude d'impact – 152 pages ainsi que les annexes 1-2-3-4-5.

3 – Etude des effets sur la santé – 57 pages ainsi que l'annexe 1.

4 – Etude des dangers 72 pages ainsi que les annexes 1-2-3-4.

5 – Notice, hygiène et sécurité 12 pages.

6 – Dossier complémentaire.

De cette étude, le Commissaire Enquêteur en a retiré les enseignements suivants :

Les cendres feront l'objet de contrôle qualité. Ces cendres sont des cendres de charbon qui ne sont pas classées comme une substance dangereuse. Elles ne sont ni toxiques, ni corrosives suivant la directive N2008/98/CE relative aux déchets. Elles ne sont pas considérées comme déchet dangereux.

Le personnel de l'usine ne sera jamais au contact des cendres (usine automatisée à 100/100).

L'étude environnementale ne pose aucun problème pour ce projet.

Le groupe LAFARGE est obligé d'utiliser le procédé des cendres pour répondre aux besoins de l'arc méditérranéen en ciments

Le projet va diminuer d'environ 60Ktan le rejet de CO2. Il va d'autre part avoir l'avantage suivant : préservation des ressources naturelles exploitées sur la carrière de la cimenterie fournissant le clinker à l'usine de SETE.

Les rejets atmosphériques : l'ensemble des équipements suseptibles d'émettre des poussières font l'objet de capotage, d'aspiration et de traitement sur filtres de dépoussiérage. Les rejets sont équipés d'un opacimètre mesurant la conformité du rejet et relié à une alarme.

Les risques sanitaires, le niveau négligeable de rayonnement radioactif dans les cendres volantes qui seront utilisées dans le cadre du projet permet d'exclure tout impact sanitaire de celles-ci sur l'homme et l'environnement. Il n'est donc pas retenu d'éléments radioactifs dans les cendres volantes dans l'étude des effets sur la santé.

Le procés verbal de la réunion extraordinaire du CHS-CT, usine LAFARGE SETE du lundi 5 décembre 2011 a émis un avis favorable à l'utilisation de cendres volantes de charbon.

Le Commissaire Enquêteur a visité l'usine pendant trois heures. Il a constaté :

- Après avoir reçu les équipements adéquats : lunettes, casques, gilets, bottes et les avoir revêtus que l'ensemble des consignes étaient bien appliquées, tous les itinéraires à suivre sont balisés (piéton – camion).
- L'atelier de broyage, l'atelier de mélange, l'atelier d'expédition et le bâtiment central sont d'une propreté méticuleuse, on ne trouve aucune trace de poussière, ni de déchets. On ne peut constater que la végétation mis en place autour du site ne souffre d'aucune maladie.
- Toute l'usine est automatisée à partir d'un poste central. Le personnel n'est pas en contact avec les matières utilisées.
- Les produits sont analysés en cours de production par un laboratoire, la fabrication peut être arrêtée à tout moment.
- Aucun incident ou accident ne s'est produit depuis la mise en service de l'usine.
- La circulation des camions sur le site est parfaitement réglementée et contrôlée.
- Le bruit du broyeur est parfaitement supportable. Il faut être sur le site pour l'entendre.
- Il existe un bassin de réception des eaux de pluie

Pendant la construction du quai H , les cendres seront acheminées par camions. Le trafic sera faible, les camions rejoignent le site, après avoir quitté l'autoroute par une départementale sans traverser de localité. L'augmentation du trafic sera de 4 camions par jour.

Le Commissaire Enquêteur a lu plusieurs études sur le Radon en particuliers géochronique consacré à ce sujet. Il résulte de cette enquête que le radon se trouve partout dans la nature, et surtout dans l'air des habitations.

Ainsi le Canada fixe la dose moyenne annuelle a (74bqm2) et en Europe pour les constructions anciennes a (400bqm2). Il faut constater que dans l'usine de SETE, il n'y aura aucune émanation de radon, puisque tout se trouve dans des silos avec ventilation. Si les doses de radon s'accumulent, elles peuvent devenir cancérigènes ce qui ne sera pas le cas à SETE.

Tous les calculs effectués montrent que la radioactivité est peu importante, il est vrai que les calculs ne sont effectués que sur de faible quantité à partir d'échantillons. Tous les calculs effectués par CEPN sont rassurants.

Le Commissaire Enquêteur a pris contact avec les mairies de Frontignan et de SETE pour avoir leur avis sur le projet. Afin de connaître la position de Monsieur PEUPORTIER, le Commissaire Enquêteur a posé à ce dernier une question par téléphone, sur le risque d'explosion lié sur le radon.

Le Commissaire Enquêteur a reçu de Monsieur PEUPORTIER l'email suivant du 10 mai 2012 :

"Pour répondre à l'éventuelle question de la Mairie de Frontignan sur le risque d'explosion lié au radon, le risque de confiner ce gaz n'existe pas. Les silos où sont stockés les cendres ne sont pas étanches au gaz grâce à un système mécanique évitant aussi bien leur mise en surpression qu'en dépression. Le risque de développement de ce gaz est quasi inexistant au regard des traces mesurées dans les échantillons.

La remarque relative à la taille des échantillons peut se comprendre par un néophyte mais à la fin , ce qui est analysé est toujours une très petite quantité que les procédures de laboratoires cherchent à rendre le plus homogène possible. Les cendres que nous comptons utiliser sont comparées à celles qui ont fait l'objet de l'étude du CEPN (en annexe2 de l'étude des effets sur la santé), seule étude exhaustive disponible à laquelle il est procédé par analogie comme mentionné dans la démarche.

La lecture des pages 23 et 27 de l'étude des effets sur la santé permet de bien comprendre les effets sur la santé liés à la présence d'éléments radiocatifs dans les cendres volantes démontrant que les radionucléides principaux des cendres sont équivalents à ceux mesurés dans la brique.....

Et la comparaison avec l'étude CEPN sur les différents types d'exposition auxquels les travailleurs sont exposés (inhalation de poussière et irradiation externe) sont véritablement éloignés à SETE de ces cas car les travailleurs du site n'auront jamais un contact direct avec les cendres sauf accident (produits en silo et transfert en circuit fermé)."

Interrogations du Commissaire Enquêteur par mail le 25 mai 2012, Réponse du 30 mai 2012 : Global Ingienerie

1/ Les cendres volantes sont stockées dans un silo (200 tonnes), il y aura production d'un gaz le radon. Peut-il provoquer une explosion du silo, donc radioactivité produits cancérigène ?

Réponse apportée :

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle (provenant de l'uranium naturel). Il est inodore, incolore et plus lourd que l'air. Il n'est pas inflammable ni explosif.

Les matières premières utilisées pour l'activité de la station de broyage de clinker et d'ensachage sont, outre les cendres volantes :

- *Le clinker*
- *Le laitier*
- *Le gypse*
- *Le calcaire*
- *Le sulfate de calcium*
- *Le sel*

Il s'agit de matières minérales inertes qui circulent au niveau d'équipements fonctionnant par moteurs électriques. Le risque de formation d'une atmosphère explosive poussièreuse ne peut pas être rencontré dans la mesure où les produits pulvérulents ne sont pas organiques.

Concernant plus précisement le risque sanitaire lié à la présence du radon, il n'est présent qu'en atmosphère confiné. Il faut savoir que le cycle de demi-vie du radon est très court, 3,8 jours, et que c'est le seul de la série qui soit gazeux donc, pour s'en débarrasser il faut ventiler en permanence. Le radon émis à l'atmosphère par ventilation lors de chaque déchargement de matière sur l'usine (après passsage par les systèmes de dépoussièrage) n'engendre aucun risque sanitaire et permet de ventiler les atmosphères closes. En effet, le radon dans l'atmosphère se transforme très rapidement en polonium qui n'est plus gazeux ni dangereux.

2/ Sur le site, les cendres se seront jamais au contact du personnel mais toujours dans des conduits hermétiques. Mais est-ce qu'il ne serait pas utile d'avoir sur le site des appareils pour contrôler la radioactivité en cas d'incident ?

Réponses apportées :

Comme présenté en annexe 3 du chapitre "renseignements technique et administratif" et à la réponse aux questions du Conseil Municipal, les cendres feront l'objet de contrôles qualité pour garantir qu'elles répondent aux normes en vigueur permettant leur incorporation dans les produits cimentiers.

Un échantillon est également prélevé par un laboratoire d'analyse agréé au cours de chaque déchargement afin d'être envoyé à l'IRSN. Ce laboratoire effectue la recherche et la détermination de la radioactivité présente dans l'échantillon de cendres volantes (présence de potassium, radionucléides naturels dont le radon et artificiels).

Un suivi des résultats est effectué en fonction des résultats d'une étude sanitaire sur la non-dangerosité des cendres, permettant de prévenir tout effet sur la santé du personnel LAFARGE CIMENTS.

Concernant plus précisément le risque sanitaire lié à la présence du radon, il n'est présent qu'en atmosphère confinée. Le radon dans l'atmosphère se transforme rapidement en polonium qui n'est plus gazeux ni dangereux. Il n'y a donc plus de risque sanitaire en cas d'incident sur le site que de risque sanitaire en cas d'exposition chronique (comme développé au chapitre "étude des effets sur la santé").

Il n'est donc pas utile de disposer d'appareil de contrôle de la radioactivité sur le site (les usines qui utilisent les cendres volantes ne disposent pas d'appareil de contrôle de la radioactivité).

3/ Les cendres seront transportées par camion sur les routes. Des mesures particulières sont-elles à prévoir en cas d'accident ?

Réponse apportée :

Concernant le risque transport, il faut savoir qu'entre 800 000 et 1 000 000 tonnes de cendres volantes ont utilisées en France et transitent par la route sans mesure particulière autres que celles relatives au transport de poucre comme du ciment, des calcaires moulus, laitiers moulus, chaux, etc... Ces mesures visent principalement à supprimer les émissions de poussières dans l'environnement.

La maîtrise du risque pase d'abord par un contrôle spécifique des produits transportés (cf.procédure de contrôle en annexe 3 du chapitre "renseignements technique et administratif") qui comprend la réalisation de mesures physico-chimiques et de radioactivité avant l'acceptation des cendres volantes sur le site.

De plus, comme développé en détail au chapitre "étude des effets sur la santé", le tableau suivant présente quelques comparaisons d'émissions de rayonnement entre les cendres vlantes qui seront utilisées et d'autres types de sources pouvant émettre des radionucléides naturels :

	Total (Bq/kg)	**Sources de l'information**
Artichaut	300	ANDRA – Agence Nationale pour la gestion des déchets radioactifs
Terre sédimentaire	400	ASN – Autorité de Sureté Nucléaire
Cendres Vol.italiennes	570	ALGADE – certifié par l'Autorité de Sureté Nucléaire
Briques	800	ANDRA – Agence Nationale pour la gestion des déchets radioactifs
Engrais phosphatés	3 000	ASN – Autorité de Sureté Nucléaire
Terre granitique	8 000	ASN – Autorité de Sureté Nucléaire

Comparaisons d'émissions de rayonnement

On observe qu'en matière de rayonnement, les cendres volantes ne présentent pas plus de danger que les briques. Le risque sanitaire lors d'un accident de la route est donc négligeable.

Cependant pour améliorer la sécurité au volant, de nombreuses campagnes de sensibilisation et de formation sont menées par LAFARGE CIMENTS à l'intention des collaborateurs et des sous-traitants dans l'ensemble des usines du groupe.

4/ Existe-il des usines de fabrications de ciments qui utilise le procédé des cendres volantes depuis combien de temps ?

Voir dossier

5/ J'ai lu beaucoup d'étude sur le radon qui semble présent dans de nombreuses maisons, cela indiquerai qu'en faible quantité il n'est pas dangereux. Les études montrent qu'il en serait de même dans le cadre de grande quantité de radon. Peut-on être assuré ?

Réponse apportée :

Nous proposons de vous référer aux expertises techniques présentées en annexes du chapitre "Etude des effets sur la santé". Ces études ont été réalisées par des organismes experts (la SFRP, le CEPN par exemple) et matérialisent le sérieux et l'assurance de l'absence de dangerosité de l'utilisation des cendres volantes dans le cadre de leurs valorisations sur l'usine de SETE.

Le Commissaire Enquêteur a rencontré le responsible de la Mairie de SETE qui a étudié le dossier :

" Le radon étant un gaz par nature explosif, d'ailleurs son confinement nécessite de fortes ventilations, le risque explosif est donc plausible et pourrait peut-être occasionner une importante dispersion de poussières, au-delà des paramètres étudiées. Pourtant l'expérience acquise sur les deux autres sites déjà exploités avec ce procédé par la Société LAFARGE aurait put permettre des mesures précises pour évaluer ce risque et l'intégrer dans le dossier enquête. Il serait utile que le dossier d'enquête soit complété en ce sens y compris si ce risque s'averait finalement inexistant."

Les cendres volantes sont utilisées depuis de nombreuses années. Elles sont conservées dans des silos. Les cendres volantes sont utilisées en grande quantité dans les usines fabriquant du ciment.

Il était donc possible de mesurer en "grandeur réelle" la quantité de radon. Elle aurait complétée les études qui ont eu lieu en laboratoire sur une faible quantité de cendres. Il est bien écrit dans le rapport Annexe III de l'étude des effets sur la santé étude sur la radioactivité (page 6).

"Le radon n'a donc pas été testé, car aucun travailleur ne sera dans un milieu clos en présence de cendres volantes."

L'étude du dossier et les différentes réponses du Responsable du dossier confirment cependant que le radon produit par les cendres volantes en mileu clos, étant donné les systèmes de ventilation ne peut exploser (voir les différents courriers du responsable du dossier). Il faut aussi constater que les rédacteurs du dossier connaissent bien le problème : des silos de cendres volantes existent partout depuis fort longtemps et le procédé est déjà utilisé dans plusieurs usines.

Réponse du Responsable du dossier Monsieur PEUPORTIER – Usine LAFARGE à la lettre Association Force Citoyenne

Lettre 1 – Association Force Citoyenne

Réponse du demandeur – Usine LAFARGE

Pour renforcer la confiance que porte l'association Force Citoyenne envers les compétences et la renommée de notre société, voici les réponses aux interrogations mentionnées dans son courrier dont vous avez remis une copie le 31 mai en mairie et à votre mail du 1er juin.

1/ Station d'analyse de l'air

Conscient de la problématique sur la zone industrialo portuaire, LAFARGE Ciments a développé sur son site de SETE une prise en compte de la gestion des poussières à chaque niveau du procédé :

Au niveau de la réception portuaire

Au niveau de l'ensemble des moyens de convoyage de la matière

Au niveau de chaque point de stockage

Au niveau de l'équipement de broyage

Chaque tapis transporteur est capoté et dépoussiéré, ainsi que chaque zone de dépôt et de stokage. Chacun des éléments de filtration et des systèmes automatiques de nettoyage des manches associés est identifié et suivi en continu depuis le poste central de surveillance de l'usine. Déclenchement automatique d'alerte en cas de défaut sur ces équipements.

Chacune des 32 installations de dépoussiérage est dimensionnée pour un rejet inférieur à 30mg/Nm3 (valeur limite réglementaire mentionnée dans l'Arrêté Préfectoral).

Les installations de dépoussiérage les plus importantes sont associées au fonctionnement du broyeur. Le broyeur, qui représente le rejet potentiel le plus important, est équipé de deux filtres à manches à décolmatage automatique. Les rejets cheminées sont contrôlés par un opacimètre mesurant en continu les concentrations en poussières. L'opacimètre est relié au système de commande de l'usine qui, en cas de dépassement, entraînerait son arrêt automatique. Des seuils d'alerte permettant de suivre en continu les variations de ce paramètre et d'intervenir préventivement si de besoin.

Les valeurs mesurées sur site sont de l'ordre de 10 à 20 % de la limite des 30mg/Nm3 imposés par la réglementation (cf. annexe 4 de l'étude d'impact).

De plus, des contrôles ponctuels des rejets à l'émission du broyeur et du séparateur sont réalisés par des sociétés accréditées (exigence de l'Arrêté Préfectoral).

Ces moyens nous permettent de garantir des émissions gazeuses dans le respect des seuils de tolérance imposés par notre Arrêté Préfectoral et nous dispensent d'une station d'analyse de l'air au niveau de l'usine.

Une approche plus globale des poussières sur la plateforme portuaire est bien plus judicieuse pour juger de l'impact sur les riverains comme développé dans le chapitre "étude d'impact" du dossier. Rappelons qu'il existe un dispositif de surveillance des poussières sur le port qui a été mis en place en août 2001. Il comprend 10 points de mesure répartis dans l'environnement du port vraquier de Sète. (AIR Languedoc Roussillon)

2/ Mise en place de système d'alerte

Les mises en place d'alerte sont de compétence Préfectorale.

3/ Une signalisation explicite et très lisible à destination des employés de la station de broyage des précautions indispensables évitant l'exposition aux particules fines

Les cendres volantes de charbon ne sont pas classées comme substance dangereuse selon la directive 67/548/CEE. Elles ne sont pas toxiques ni corrosives suivant la directive n°2008/98/CE relative aux déchets. Consulter les fiches de données Sécurité en annexe du chapitre études de dangers.

Les cendres volantes sont donc traitées comme le ciment dans toutes nos usines. L'emploi des cendres a été présenté au CHS-CT du site le 5 décembre 2011 qui a donné un avis favorable à leur emploi (cf. annexe 1 de la notice hygiène et sécurité du dossier).

En fonction des interventions à réaliser sur les installations de l'usine, les employés de LAFARGE et les prestataires de services sont tenus de suivre des procédures formalisées.

Aucune tâche ne peut se faire sans la rédaction d'une fiche d'intervention.

Comme pour toutes les interventions dans l'usine le port des équipements de protection individuelles est obligatoire (casque, lunettes, gants,.... Chaussures de sécurité, etc).

4/ Un plan de formation de l'ensemble du personnel de la station afin qu'ils n'ignorent rien des risques induits de l'emploi des cendres

L'ensemble du personnel a été informé de l'utilisation des cendres volantes qui a été également présenté en réunion du CHS-CT qui a validé leur emploi.

Ce produit ne présente pas de mesures spécifiques car il est traité de la même manière que le ciment, produit essentiel de notre activité.

Comme mentionné au point 3 ci-dessus, aucune intervention ne peut se faire sans la rédaction d'une fiche d'intervention.

Pour information, plus de 2 000 heures de formation spécifique ont été dispensées auprès du personnel de l'usine dans le cadre de sa mise en service.

Chez LAFARGE, la sécurité et la santé sont des valeurs fondamentales et incontournables tant pour notre personnel que pour celui de nos prestataires.

Nous souhaiterions également apporter un complément d'information concernant le radon.

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de l'uranium naturel. Il est incolore, inodore et plus lourd que l'air. Il n'est pas inflammable ni explosif.

La nature des matières premières utilisées sur notre usine pour fabriquer nos ciments (clinker, laitier, gypse, calcaire, sulfate de calcium) sont des matières minérales inertes (présence d'aucune matière organique) n'engendrant pas d'atmosphère explosive.

Le risque sanitaire lié au radon n'est présent qu'en milieu confiné. Le cycle de demi-vie du radon est extrêmement court, 3,8 jours et que c'est le seul qui soit gazeux dans notre cas. Pour s'en débarrasser, il suffit de ventiler en permanence.

Le radon émis à l'atmosphère lors du déchargement, du transfert et du stockage des cendres sur l'usine (après passage dans les systèmes de dépoussiérage) n'engendre aucun risque sanitaire (ventilation des atmosphères closes, les silos, et système empêchant leur mise en pression). En effet, le radon dans l'atmosphère se transforme très rapidement en polonium élément qui n'est plus gazeux ni dangereux.

Par ailleurs les cendres arrivant sur notre site auront été fabriquées depuis plus de 15 jours à un mois au minimum et déjà stockées dans des silos sur la centrale thermique.

En espérant que ces éléments de réponse vous seront utiles pour finaliser votre rapport, nous adressons nos salutations distinguées.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir visité l'usine LAFARGE de SETE et constaté :

- Que celle-ci était entièrement automatisée que le personnel n'était et ne sera jamais en contact avec les matières premières utilisées
- Que les consignes de sécurité sont rigoureuses, appliquées et contrôlées
- Que la production du ciment fait l'objet d'analyses permanentes et que celle-ci peut être stopée en appuyant sur un seul bouton

Tenant compte :

- Que c'est une nécessité pour la société LAFARGE de diversifier la qualité des ciments à proposer à sa clientèle, de garder ses marchés en utilisant le procédé des cendres volantes de charbon
- Que ce procédé d'utilisation des cendres volantes va diminuer de 60kt/an le rejet de CO2 et préserver les ressources naturelles des carrières fournissant le clinker à l'usine de SETE
- Que provisoirement, il n'y aura qu'une augmentation du trafic routier de 4 camions / jour avant la construction du Quai H (transport voie maritime)

Après la lecture détaillée du dossier, et de plusieurs études indépendantes :

- Que l'utilisation de cendres volantes va provoquer un gaz le radon mais que ce dernier est inodore, incolore, plus lourd que l'air, qu'il n'est pas inflammable, ni explosif (réponse du demandeur) émis dans l'atmosphère par ventilation, après passage par les systèmes de dépoussiérage, il n'engendre aucun risque sanitaire. Dans l'atmosphère, il se transforme en polonium qui n'est pas dangereux
- Que le risque sanitaire lié à la présence du radon ne peut avoir lieu qu'en atmosphère confinée
- Qu'à l'heure actuelle environ 1 000 00 tonnes de cendres sont transportées par an en France sans mesures particulières et sans incident
- Qu'en matière de rayonnement les cendres volantes ne présentent pas plus de danger que les briques

Compte tenu :

- Que les cendres volantes feront l'objet de nombreux contrôles tout au long de la chaine d'utilisation
- Que la cendre volante de charbon n'est pas classée comme une substance dangereuse selon la directive 67/548/CEE. Elle n'est ni toxique ni corrosive, directive 2008/98 CE relative aux déchets. Elle ne nécessite pas d'étiquetage particulier, directive 67/548/CEE, règlement N1272/2008.
- Que les cendres de charbon ne sont pas toxiques, décision 2005/532/CE de la commission établissant la liste des déchets.
- Que les cendres de charbon sont considérées comme des déchets non dangereux admissibles en décharge de classe 2 sous la rubrique E2 (arrêté du 09 septembre 1997, relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.
- Que le transport des cendres volantes n'est pas assujettie aux réglementations concernant le transport des matières dangereuses.

Après avoir étudié les réponses du demandeur à la lettre de Force Citoyenne – Commission urbanisme et Environnement.

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable à l'utilisation des cendres volantes dans la fabrication des ciments à l'usine LAFARGE à SETE.

Cependant il recommande :

Qu'avant la mise en place du procédé "cendres volantes" sur le site de SETE, une séance d'information pour l'ensemble du personnel soit à nouveau organisée, qu'il soit vérifié que les différentes fiches d'intervention soient bien en place.

Le Commissaire Enquêteur estime :

- D'après l'étude d'impact un dispositif de surveillance des poussières a été mis en place en août 2001. Il comprend 10 points de mesure reportés dans l'environnement du port. L'ensemble du dispositif de surveillance de l'air est effectué par Air Languedoc Roussillon qui devrait être mis au courant de la mise en service du procédé cendres volantes à l'usine LAFARGE et pourrait ainsi constater s'il existe des changements dans le rejet des poussières et dans la qualité de l'air. Ces contrôles pourraient être comparées à ceux effectueés par les sociétés accréditées à l'usine LAFARGE
- L'Association Force Citoyenne demande qu'un système d'alerte soit mis en place sur le port pour avertir des dangers éventuels. Cela n'est pas de la compétence du Commissaire Enquêteur, c'est une étude à faire par les services compétents.

A Montpellier, le 12 janv 2012
Le Commissaire Enquêteur
Bernard DEWINTRE

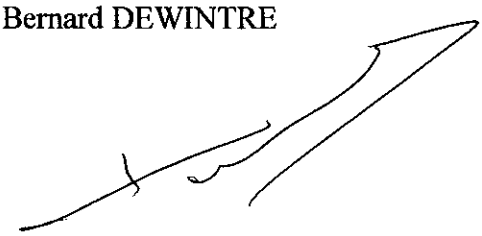

V - ANNEXES

ANNEXE 1

1-1) Désignation du Commissaire Enquêteur – N12000077/34 du 19 mars par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier

1-2) Arrêté N2012-I-758 du 28 mars 2012 du Préfet RLR – Préfet de l'Hérault

1-3) Avis d'enquête publique pour affichage

1-4) Lettre Préfet de l'Hérault à Monsieur le Commissaire Enquêteur

ANNEXE 2

2-1) Organisation Enquête Publique par Mairie de SETE

2-2) Préparation Enquête Publique

2-3) Affichage sur le port

2-4) Autorisation d'entrée dans le port de SETE

2-5) Certificat Affichage ville de SETE

ANNEXE 3

3-1) Mail du jeudi 10 mai 2012 de Monsieur Hervé PEUPORTIER sur l'explosion lié au radon suite à une question posée par le Commissaire Enquêteur

3-2) Mail du mercredi 30 mai 2012 de Monsieur hervé PEUPORTIER en réponse aux questions du Commissaire Enquêteur

ANNEXE 4

4-1) Photocopie Registre Enquête Publique

4-2) Photocopie lettre Force Citoyenne

4-3) Réponse du demandeur LAFARGE

4-4) Certificat Affichage Mairie SETE

ANNEXE 1

1-1) Désignation du Commissaire Enquêteur – N12000077/34 du 19 mars par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier

1-2) Arrêté N2012-I-758 du 28 mars 2012 du Préfet RLR – Préfet de l'Hérault

1-3) Avis d'enquête publique pour affichage

1-4) Lettre Préfet de l'Hérault à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Annexe 1

(11)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Montpellier, le 19/03/2012

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER
6, rue Pitot
CS 99002
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Téléphone : 04.67.54.81.00
Télécopie : cf site internet

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Monsieur Bernard DEWINTRE
16 Impasse Edmond
Rue des Avant-Monts
34080 MONTPELLIER

Dossier n° : E12000077 / 34
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : enquête publique, portant sur les communes de Sète et Frontignan, relative à la demande, déposée par la société LAFARGE CIMENTS, en vue d'être autorisée à utiliser des cendres volantes de centrales thermiques au sein de son usine de fabrication de ciments située à SETE, zone portuaire, quai H, darse 2

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

Maryse Le Breton

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

19/03/2012

N° E12000077 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

VU enregistrée le 16 mars 2012, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, portant sur les communes de Sète et Frontignan, relative à la demande, déposée par la société LAFARGE CIMENTS, en vue d'être autorisée à utiliser des cendres volantes de centrales thermiques au sein de son usine de fabrication de ciments située à SETE, zone portuaire, quai H, darse 2 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 512-1 et suivants et R 123-1 et suivants, notamment le paragraphe 17° de son annexe ;

VU la nomenclature des installations classées notamment la rubrique n° 2515-1, 2516-1, 2716-1 et 2791-1 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard DEWINTRE, Militaire retraité, demeurant 16 Impasse Edmond Rue des Avant-Monts à MONTPELLIER (34080), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule Peugeot, 7 CV, immatriculé 807 AYJ 34, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3: L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, au Directeur général de la société LAFARGE CIMENTS, aux Maires de Sète et Frontignan et à Monsieur Bernard DEWINTRE.

Fait à Montpellier, le 19 mars 2012

Le Président,

Ghislaine FRAYSSE

Copie

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER
16 MARS 2012
N°:

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
DRCL /3
TADemandeDésignationCommEnq.doc
Affaire suivie par Fabienne PHILIPPE
Téléphone : 04.67.61.61.39
Télécopie : 04.67.02 25 46
fabienne.philippe@herault.gouv.fr

Montpellier, le 16 MARS 2012

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
A

Madame la Présidente
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
6, rue Pitot
34000 MONTPELLIER

OBJET : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation. Désignation d'un commissaire enquêteur. Enquête publique.
REF. : Articles L 512-et R 512-14 du code de l'Environnement.
PJ : un dossier.

Pour vous permettre de désigner un commissaire enquêteur, je vous adresse ci-joint un exemplaire du dossier déposé par la société LAFARGE CIMENTS, en vue d'être autorisée à utiliser des cendres volantes de centrales thermiques au sein de son usine de fabrication de ciments située à SETE (34200), Zone Portuaire, Quai H, Darse 2, relevant des rubriques n° 2515-1, 2516-1, 2716-1 et 2791-1 de la nomenclature des installations classées.

Ce dossier, déclaré complet par l'inspection des installations classées, doit faire l'objet d'une enquête publique d'un mois, en application des textes visés en référence. Les communes concernées par le rayon d'affichage sont : SETE et FRONTIGNAN.

Cette consultation pourrait débuter le **23 avril 2012** et se clôturera un mois plus tard, sauf prolongation demandée par le commissaire enquêteur.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir votre réponse, dès que possible, accompagnée du dossier ci-joint, dans le délai de quinze jours à compter de la réception de ma demande, en application de l'article R 512-14 du décret cité en référence.

Pour le Préfet, et par délégation,
le Chef de Bureau,

B. Cardon

Brigitte CARDON

Annexe II -12

RCE B DEWINTRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

ARRETE N° 2012-I-758

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES - ENQUETE PUBLIQUE. LAFARGE CIMENTS A SETE.
UTILISATION DE CENDRES VOLANTES DE CENTRALES THERMIQUES DANS UNE USINE DE FABRICATION DE CIMENTS.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Environnement et notamment les articles R.512-14 à R.512-25 du titre 1er du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;

VU la demande formulée le 8 décembre 2011 par M. Rachid BENYAKHLEF, Directeur Général de la société LAFARGE CIMENTS, dont le siège est situé à SAINT CLOUD (92214), 5 bd Louis Loucheur, en vue d'être autorisé à utiliser des cendres volantes de centrales thermiques au sein d'une usine de fabrication de ciments située à SETE (34200), Zone Portuaire, Quai H, Darse 2 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les rubriques n° 2515-1, 2516-1, 2716-1 et 2791-1 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Inspection des installations classées - du 2 mars 2012, déclarant le dossier de demande d'autorisation complet et recevable ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 19 mars 2012 ;

VU la décision n° E12000077/34 du 19 mars 2012 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Bernard DEWINTRE, militaire retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er Il sera procédé **du lundi 30 avril 2012 au jeudi 31 mai 2012 inclus, à une enquête publique** concernant la demande d'autorisation relative à l'installation classée visée ci-dessus. Le responsable du dossier correspondant, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est :
M. Hervé PEUPORTIER
Tél: 1 49 11 43 11 / Fax : 01 49 11 01 04

ARTICLE 2 Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact règlementaire ainsi que l'évaluation environnementale), ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans la **mairie de SETE,** commune d'implantation de l'installation et tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la **mairie de SETE, siège de l'enquête publique.**

M. Jean- Bernard DEWINTRE , commissaire enquêteur, recevra les observations du public dans la **mairie de SETE,** les :

- **Lundi 30 avril 2012** **de 9h à 12h**
- **Mercredi 9 mai 2012** **de 15h à 18h**
- **Mardi 15 mai 2012** **de 9h à 12h**
- **Vendredi 25 mai 2012** **de 15h à 19h**
- **Jeudi 31 mai 2012** **de 15h à 18h (clôture).**

ARTICLE 3 Les communes concernées par le périmètre d'affichage sont : **SETE** et **FRONTIGNAN.**

Un avis au public sera affiché, aux frais du demandeur, et par les soins du maire de chaque commune susvisée comprise dans un rayon de **3 km** autour de l'installation. L'affichage aura lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.**

L'avis public en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de la clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier. Il précisera en outre que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Cette enquête sera également annoncée, **quinze jours au moins** avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que le résumé non technique du dossier seront publiés sur le site Internet de la Préfecture **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête.

Les conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dès l'ouverture de l'enquête publique, seront appelés à donner leur avis sur cette demande. Cet avis doit être exprimé **au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

ARTICLE 4 Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses

conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête accompagné des documents sus indiqués au Préfet dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage).

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture et à la mairie **de SETE**, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

ARTICLE 5 La décision relative à cette demande d'autorisation sera prise par M. le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 6 Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
les maires de SETE et FRONTIGNAN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 26 MARS 2012

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

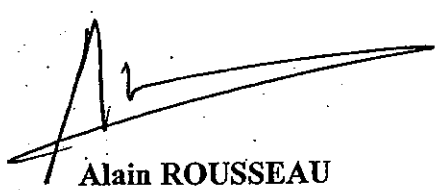

Alain ROUSSEAU

A Afficher
du 5/04/2012
au 31/05/2012
Inclus

13

Le CE B DEWINTRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la société LAFARGE CIMENTS, dont le siège est situé SAINT CLOUD (92214), 5 bd Louis Loucheur, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser des cendres volantes de centrales thermiques au sein de son usine de fabrication de ciments située à SETE (34200), Zone Portuaire, Quai H, Darse 2, relevant des rubriques n° 2515-1, 2516-1, 2716-1 et 2791-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 30 avril 2012 au jeudi 31 mai 2012 inclus.

Monsieur Bernard DEWINTRE, militaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SETE, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de SETE, commune d'implantation de l'installation.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public, en mairie de SETE, les :

- **Lundi 30 avril 2012** — **de 9h à 12h**
- **Mercredi 9 mai 2012** — **de 15h à 18h**
- **Mardi 15 mai 2012** — **de 9h à 12h**
- **Vendredi 25 mai 2012** — **de 15h à 19h**
- **Jeudi 31 mai 2012** — **de 15h à 18h (clôture).**

Les communes concernées par le périmètre d'affichage (rayon de 3 km autour du périmètre de l'installation) et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : SETE et FRONTIGNAN.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de SETE, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet de la Préfecture, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Annexe 1 – 14

M CE B DEWINTRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement - DRCL /3
NotifCommissEnq.doc
Affaire suivie par Fabienne PHILIPPE
Téléphone : 04.67.61.61.39
Télécopie : 04.67.02.25.46
fabienne.philippe@herault.gouv.fr

Montpellier, le 28 MARS 2012

Monsieur,

Par décision n° E 12000077/34 du 19 mars 2012, la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à la demande présentée par la société LAFARGE CIMENTS, en vue d'être autorisée à utiliser des cendres volantes de centrales thermiques dans son usine de fabrication de ciments située à SETE (34200), Zone Portuaire, Quai H, Darse 2.

Cette enquête se déroulera **du lundi 30 avril 2012 au jeudi 31 mai 2012 inclus.**

Pour vous permettre de remplir votre mission, vous trouverez ci-joint :
- une copie de l'arrêté préfectoral décidant de l'enquête publique et mentionnant notamment le lieu où doivent être déposés le dossier et le registre d'enquête.
- un exemplaire de l'avis au public. + registre d'enquête

Je vous demande de veiller particulièrement au respect des formalités d'affichage prévues à l'article 3 de l'arrêté préfectoral car un manquement à cette formalité est un moyen d'annulation de l'autorisation en cas de contentieux.

Aussi, dans l'hypothèse où vous constateriez une irrégularité d'affichage, il vous appartient de me proposer aussitôt une prolongation de l'enquête publique.

En outre, après la clôture de l'enquête publique, afin d'adresser dès leur réception une copie de votre rapport et de vos conclusions motivées aux destinataires prévus par l'article 7 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, vous voudrez bien me faire parvenir **ces documents en 6 exemplaires.**

De plus, je vous informe qu'en application des dispositions du décret du 10 octobre 1994 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs, le montant de l'indemnité qui vous sera allouée pour cette enquête sera déterminé par la Présidente du Tribunal Administratif, qui prendra une ordonnance à cet effet et la notifiera, aux fins de paiement, au demandeur.

Enfin, je vous précise que l'avis relatif à cette enquête publique devrait paraître dans les journaux "L'Hérault du Jour" et "Midi-Libre" **le mardi 3 avril 2012**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Le Préfet, et par délégation,
Le Chef de Bureau,

B. Cardon

Brigitte CARDON

M. Bernard DEWINTRE
Commissaire-Enquêteur
16 impasse Edmond Rue des Avants-Monts
34080 MONTPELLIER

ANNEXE 2

2-1) Organisation Enquête Publique par Mairie de SETE

2-2) Préparation Enquête Publique

2-3) Affichage sur le port

2-4) Autorisation d'entrée dans le port de SETE

2-5) Certificat Affichage ville de SETE

A2 Le CC B Jeanmaire

LAURENCE Thierry

De: Accueil Mairie
Envoyé: samedi 7 avril 2012 09:53
À: LAURENCE Thierry
Objet: RE: enquete publique

Bonjour,

Votre réservation est bien enregistrée pour les dates et salles suivante.

le 30/04 Cazzani 9h à 12h
le 09/05 Cazzani 15h à 18h
le 15/05 Hall 9h à 12h
le 25/05 Cazzani 15h à 19h
le 31/05 Hall 15h à 19h

Cordialement.
L'accueil.

De : LAURENCE Thierry
Envoyé : vendredi 6 avril 2012 15:50
À : Accueil Mairie
Objet : RE: enquete publique

Bonjour

S'agissant d'une enquête publique, dont les dates et heures ont été fixées par Arrêté préfectorale, c'est non négociable ; il faut trouver une salle de repli.
Peux tu regarder pour la salle Cazzani si elle est disponible aux autres dates ?

Thierry

De : Accueil Mairie
Envoyé : vendredi 6 avril 2012 08:36
À : LAURENCE Thierry
Objet : RE: enquete publique

Thierry bonjour

Sache que la salle du hall de la mairie est indisponible du lundi 16/04.2012 au mardi 8/05/2012 et du lundi 4/06/2012 au mardi 19/06/2012 pour les élections. Les lundis, mercredis et vendredis la salle est prise toute la journée par le médiateur et les deuxiemes et quatrieme mardi de chaque mois l'apres midi par le conciliateur.
Donc le 30/04 pas de salle.
le 09/05 occupée la journée
le 15/05 ok libre le matin
le 25/05 occupée la journée
le 31/05 ok libre l' apres midi
Amicalement Georges

De : LAURENCE Thierry
Envoyé : jeudi 5 avril 2012 17:34

À : Accueil Mairie
Cc : GRASSI Georges
Objet : enquete publique

Bonjour

Le Préfet a mis en place une enquête publique relative à une installation classée (Ciments Lafarge). Cette enquête va se dérouler entre le 30/04 et 31/05/2012.

Je vous fournirai le dossier ultérieurement (Magali vous a demandé l'affichage aujourd'hui de l'arrêté et de l'avis d'enquête).

Le commissaire-enquêteur viendra :

- lundi 30/04/2012 de 9h à 12h
- mercredi 09/05/2012 de 15 h à 18h
- mardi 15/05/2012 de 9h à 12h
- vendredi 25/05/2012 de 15h à 19h
- jeudi 31 /05/2012 de 15 h à 18h ; mais à 18 h il fera la clôture de l'enquête jusqu'à environ 19h.

Il faudrait donc :
- d'une part réserver la petite salle dans le hall, sur ces créneaux
- d'autre part, prévoir que la Mairie reste ouverte au public à ces horaires là (je pense au 25/05 jusqu'à 19h), car ce sont des horaires qui nous sont imposés par le Préfet, dans l'arrêté.

Thierry LAURENCE
Responsable Service PCHS
Ville de Sète
Tél : 04.99.04.74.80

Bernard DEWINTRE

De: LAURENCE Thierry [laurence@ville-sete.fr]
Envoyé: vendredi 13 avril 2012 11:02
À: bernard.dewintre@orange.fr
Cc: ROUSSELET Magali
Objet: préparation de l'enquête publique

Bonjour

Je vous tiens au courant des nouveaux éléments, depuis notre rencontre d'hier.

Concernant l'affichage à proximité du site, j'ai eu un bon contact avec une personne du port. Nous avons convenu de faire trois affichages (comme lors d'une précédente enquête publique) : aux deux entrées de port ainsi qu'à proximité immédiate de l'usine mais sur le domaine public (ce qui permet l'information immédiate des salariés et entreprises "riverains").

L'avis public d'enquête a été agrandi au format A3, plastifié ; il sera fixé sur un panneau monté sur un poteau fixé sur un socle lesté. Mes collègues du service Voirie finissent de préparer les 3 panneaux dans la journée ; nous les récupérons lundi en tout début de matinée et irons les positionner avec l'aide de mon interlocuteur au port dans la matinée.

Le certificat d'affichage sera signé avec mention de cet affichage sur le port ; nous l'enverrons lundi probablement en Préfecture et nous vous en transmettrons une copie par mail.

D'autre part, j'ai transmis le texte ci-dessous au service Communication de la Ville, texte qui sera :
- diffusé sur le journal municipal sete.fr du mois de mai 2012 (journal papier malgré son nom)
- diffusé sur le site internet de la ville, à partir du 30/04 jusqu'au 31/05
- envoyé sous forme de communiqué de presse, la semaine précédant le début de l'enquête

Enfin, dernière information : la personne mise en copie de ce mail est ma collègue du service qui assistait à notre rencontre d'hier ; elle sera également votre interlocutrice.

A bientôt

Thierry LAURENCE
Responsable Service PCHS
Tél : 04.99.04.74.80

Une enquête publique se déroulera du lundi 30 avril 2012 au jeudi 31 mai 2012, concernant la demande de la société Lafarge Ciments, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser des cendres volantes de centrales thermiques au sein de son usine de fabrication de ciments située dans la zone portuaire de Sète (Quai H, darse 2).

Le dossier et le registre d'enquête sont déposés en Mairie de Sète (auprès du service d'accueil) et tenus à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public, en mairie de Sète, les :
- lundi 30 avril 2012 de 9h à 12h
- mercredi 9 mai 2012 de 15h à 18h
- mardi 15 mai 2012 de 9h à 12h

- vendredi 25 mai 2012 de 15h à 19h
- jeudi 31 mai 2012 de 15h à 18h.

23

Annexe II
le CE B Dewintre

Bernard DEWINTRE

De: LAURENCE Thierry [laurence@ville-sete.fr]
Envoyé: lundi 16 avril 2012 11:34
À: bernard.dewintre@orange.fr
Cc: ROUSSELET Magali
Objet: Affichages
Pièces jointes: img230.pdf

Bonjour

Nous avons mis en place ce matin, comme je vous l'indiquai dans mon précédent mail, 3 affichages de l'avis d'enquête publique :
- un à l'entrée ouest du port sur le grillage bordant le poste de controle de l'entrée (avis fixé sur le grillage côté nord)
- un à l'entrée est du port juste avant le poste de controle de l'entrée (avis sur poteau lesté, à côté du plan de la zone portuaire)
- un juste à côté de l'entrée de l'usine Lafarge (avis sur poteau lesté, à gauche de l'entrée, à l'extérieur de l'usine).

Vous trouverez par ailleurs ci-joint la copie du certificat d'affichage que nous transmettons aujourd'hui à la Préfecture.

Enfin, dernier point, mon interlocuteur au port m'a confirmé qu'il vous faudra demander une autorisation, pour accéder sur le site (si vous souhaitez contrôler l'affichage) ; si vous venez sans, vous serez refoulé. Pour obtenir, vous devez prendre contact avec cet interlocuteur, Monsieur SAMBUCHI (06.25.71.90.37)

Thierry LAURENCE
Responsable Service PCHS
Ville de Sète
Tél : 04.99.04.74.80

LAFARGE CIMENTS
SETE

Usine de Broyage de SETE
Darse 2 – Quai H
34201 SETE cedex

Télécopie

DESTINATAIRE	Port – Entrée Est	EXPEDITEUR	Erwan Bertrand
Société		Page(s)	1
Télécopie	04 67 48 21 71	Date	18/04/2012
		CC	

☐ Urgent ☐ Pour avis ☐ Commentaires ☐ Réponse ☐ Confidentiel

Objet : Accès au port de Sète

Madame, Monsieur,

Je vous saurai gré de bien vouloir autoriser les personnes suivantes :

Vendredi 20 Avril 2012 :

Mr Bernard Dewintre Commissaire Enquêteur
Voiture immatriculé 807 a y j 34

Vous en remerciant par avance,
Cordialement

Erwan Bertrand
Service Sécurité
04 99 02 25 69
06 68 89 27 40

Envoyé : 18/04/2012 19:23 CEDT
À : Jean-Michel Nadau; Jerome Parnisari/Sete/Fr/Ciment/Lafarge@LafargeFrance; Ludovic Melzani/Sete/Fr/Ciment/Lafarge@LafargeFrance
Cc : bernard.dewintre@orange.fr
Objet : Tr : enquête publique

Merci de vous assurer que le Commissaire Enquêteur en charge du dossier Cendres peut entrer sur le port sans problème

Merci

Hervé PEUPORTIER

Tel +33 1 49 11 43 11
Cel +33 6 18 95 78 33
mailto:herve.peuportier@lafarge.com
www.lafarge.com

----- Réacheminé par Herve Peuportier/Siege/Fr/Ciment/Lafarge le 18/04/2012 19:20 -----

"Bernard DEWINTRE" <bernard.dewintre@orange.fr>

18/04/2012 15:32

A <herve.peuportier@lafarge.com>

cc

Objet enquête publique

Bonjour,
J'avais convenu avec J.parmisari une visite de l'usine le 20 à 14 heures .
Pouvez vous vérifier
S'il a bien prévenu la sécurité coté Frontignan de ma venue. N° voiture 807 a y j 34 .
Je n'arrive plus à le joindre au téléphone ;Message sur sa boite vocale .Merci
Dewintre

"This e-mail is confidential and may contain legally privileged information.
If you are not the intended recipient, you should not copy, distribute, disclose or use the information it contains.
Please e-mail the sender immediately and delete this message from your system.
E-mails are susceptible to corruption, interception and unauthorised amendment; we do not accept liability for any such changes, or for their consequences.
You should be aware, that the company may monitor your emails and their content"

Bernard DEWINTRE

De: Jerome.Parnisari@Lafarge-Ciments.lafarge.com
Envoyé: jeudi 19 avril 2012 14:10
À: bernard.dewintre@orange.fr
Cc: Herve Peuportier
Objet: enquête publique
Pièces jointes: Entrée port de Sète.pdf

M. Dewintre,
Veuillez trouver ci-après l'autorisation d'accès au port que vous devrez présenter au poste de garde.
Dans l'attente de notre RV demain a 14h.
Cordialement,

----- Message d'origine -----
De : Erwan Bertrand
Envoyé : 19/04/2012 10:22 CEDT
À : Jerome Parnisari/Sete/Fr/Ciment/Lafarge@LafargeFrance
Objet : Réf : Tr: Tr : enquête publique Le Fax est envoyé

(See attached file: Entrée port de Sète.pdf)

Cordialement

Erwan BERTRAND
Usine de Sète
04-99-02-25-69

Jerome
Parnisari/Sete/Fr
/Ciment/Lafarge

19/04/2012 08:30

A "Erwan Bertrand" <Erwan.Bertrand@fr.lafarge.com>
cc
Objet Tr: Tr : enquête publique

Erwan, je te remercie de ta prise en compte.

----- Message d'origine -----
De : Herve Peuportier

(5) Annexe 17 Rec B DEWINTRE

Bernard DEWINTRE

De: LAURENCE Thierry [laurence@ville-sete.fr]
Envoyé: jeudi 26 avril 2012 18:11
À: 'bernard.dewintre@orange.fr'
Cc: ROUSSELET Magali; Accueil Mairie
Objet: Enquête publique Installation Classée Lafarge

Bonjour

Un petit mot pour vous tenir informé des deux points suivants :

Nous amenerons demain après-midi le dossier de l'enquête, en Mairie, que nous confierons au service Accueil ; celui ci le tiendra à la disposition du public ; lors de vos journées de permanence, vous n'aurez qu'à retirer le dossier auprès du service Accueil et le lui rendre en fin de permanence.

Par ailleurs, dans la journée d'hier, j'ai ajouté un affichage sur poteau lesté, à l'entrée ouest du port (sans enlever l'avis fixé sur le grillage) car c'est un peu plus propre, lisible, attractif ; j'ai controlé celui de l'entrée est (qui était couché par terre et que j'ai donc redressé).

Thierry LAURENCE
Responsable Service PCHS
Ville de Sète
Tél : 04.99.04.74.80

De : LAURENCE Thierry
Envoyé : lundi 16 avril 2012 11:34
À : bernard.dewintre@orange.fr
Cc : ROUSSELET Magali
Objet : Affichages

Bonjour

Nous avons mis en place ce matin, comme je vous l'indiquai dans mon précédent mail, 3 affichages de l'avis d'enquête publique :
- un à l'entrée ouest du port sur le grillage bordant le poste de controle de l'entrée (avis fixé sur le grillage côté nord)
- un à l'entrée est du port juste avant le poste de controle de l'entrée (avis sur poteau lesté, à côté du plan de la zone portuaire)
- un juste à côté de l'entrée de l'usine Lafarge (avis sur poteau lesté, à gauche de l'entrée, à l'extérieur de l'usine).

Vous trouverez par ailleurs ci-joint la copie du certificat d'affichage que nous transmettons aujourd'hui à la Préfecture.

Enfin, dernier point, mon interlocuteur au port m'a confirmé qu'il vous faudra demander une autorisation, pour accéder sur le site (si vous souhaitez contrôler l'affichage) ; si vous venez sans, vous serez refoulé. Pour obtenir, vous devez prendre contact avec cet interlocuteur, Monsieur SAMBUCHI (06.25.71.90.37)

Thierry LAURENCE
Responsable Service PCHS
Ville de Sète
Tél : 04.99.04.74.80

Annexe 25

Protection civile - Hygiène salubrité

Tél. : 04 99 04 74 80
Fax : 01 57 67 04 09
E-mail : pchs@ville-sete.fr

ville de sète

Th.L/MR n° 2012/256

Affaire suivie par
M. Th.Laurence

Objet : Avis d'enquête publique - Société LAFARGE-CIMENTS
Arrêté n°2012-I-758

Monsieur le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault

Bureau de l'Environnement
34, Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER CEDEX 2

Certificat de Publication et d'Affichage

Le Maire de la Ville de Sète, Monsieur François COMMEINHES,

certifie avoir fait procéder dans la Commune, à l'affichage de l'arrêté cité en objet.

Depuis le 5 avril 2012 :

- Hôtel de Ville
- Mairie Annexe de la Corniche
- Mairie Annexe de l'Ile de Thau
- Centre Technique Municipal

A partir du 16 avril inclus

Aux deux entrées de la zone portuaire et sur le domaine public à proximité immédiate de l'usine.

Cet affichage sera maintenu jusqu'au 31 mai 2012 inclus.

Fait en Mairie,

Sète, 12 avril 2012

Pour le Maire
Le Premier Adjoint Délégué

Antoine De Rinaldo

ANNEXE 3

3-1) Mail du jeudi 10 mai 2012 de Monsieur Hervé PEUPORTIER sur l'explosion lié au radon suite à une question posée par le Commissaire Enquêteur

3-2) Mail du mercredi 30 mai 2012 de Monsieur Hervé PEUPORTIER en réponse aux questions du Commissaire Enquêteur

Annexe 3 Lettre B DEWINTRE (31)

Annexe D

Bernard DEWINTRE

De: Herve.Peuportier@Lafarge-Ciments.lafarge.com
Envoyé: jeudi 10 mai 2012 15:10
À: bernard.dewintre@orange.fr
Objet: Réf : enquête publique

Bonjour Monsieur Dewintre

Pour répondre à l'éventuelle question de la Mairie de Frontignan sur le risque d'explosion lié au radon, le risque de confiner ce gaz n'existe pas . Les silos où sont stockés les cendres ne sont pas étanches au gaz grâce à un système mécanique évitant aussi bien leur mise en surpression qu'en dépression. Le risque de développement de ce gaz est quasi inexistant au regard des traces mesurées dans les échantillons.

La remarque relative à la taille des échantillons peut se comprendre pour un néophyte mais à la fin, ce qui est analysé est toujours une très petite quantité que les procédures de laboratoires cherchent à rendre le plus homogène possible. Les cendres que nous comptons utiliser sont comparées à celles qui ont fait l'objet de l'étude du CEPN (en annexe 2 de l'étude des effets sur la santé), seule étude exhaustive disponible à laquelle il est procédé par analogie comme mentionné dans la démarche .
La lecture des pages 23 à 27 de l'étude des effets sur la santé permet de bien comprendre les effets sur la santé liés à la présence d'éléments radioatifs dans les cendres volantes démontrant que les radionucléides principaux des cendres sont équivalents à ceux mesurés dans la brique....
Et la comparaison avec l'étude CEPN sur les différents types d'exposition auxquels les travailleurs sont exposés (inhalation de poussière et irradiation externe) sont véritablement éloignés à Sète de ces cas car les travailleurs du site n'auront jamais un contact direct avec les cendres sauf accident (produits en silo et transfert en circuit fermé)

Hervé PEUPORTIER

Tel +33 1 49 11 43 11
Cel +33 6 18 95 78 33
mailto:herve.peuportier@lafarge.com
www.lafarge.com

"Bernard DEWINTRE" <bernard.dewintre@orange.fr>

18/04/2012 15:32

A <herve.peuportier@lafarge.com>
cc
Objet enquête publique

Bonjour,
J'avais convenu avec J.parmisari une visite de l'usine le 20 à 14 heures . Pouvez vous vérifier
S'il a bien prévenu la sécurité coté Frontignan de ma venue. N° voiture 807 a y j 34 .
Je n'arrive plus à le joindre au téléphone ;Message sur sa boite vocale .Merci
Dewintre

"This e-mail is confidential and may contain legally privileged information.
If you are not the intended recipient, you should not copy, distribute, disclose or use the information it contains.
Please e-mail the sender immediately and delete this message from your system.
E-mails are susceptible to corruption, interception and unauthorised amendment; we do not accept liability for any such changes, or for their consequences.
You should be aware, that the company may monitor your emails and their content"

Annexe 5 le CE B Dewintre 30

Bernard DEWINTRE

De: Herve.Peuportier@Lafarge-Ciments.lafarge.com
Envoyé: mercredi 30 mai 2012 18:27
À: bernard.dewintre@orange.fr
Objet: Réf : Enquête publique : usine LAFARGE SETE
Pièces jointes: 12-05-30 Proposition de réponse Avis CE ET CM.docx

Importance: Haute

Bonsoir Monsieur DEWINTRE

Je vous fais suivre les réponses faites avec notre cabinet conseil Global Ingénierie

Pour échanger demain en mairie où je compte vous voir vers 15 heures

Bien à vous

Hervé PEUPORTIER
Directeur des Projets de Développement
Directeur Mission Emploi et Développement économique
Tel +33 1 49 11 43 11
Cel +33 6 18 95 78 33
mailto:herve.peuportier@lafarge.com
www.lafarge.com

"Bernard DEWINTRE" <bernard.dewintre@orange.fr> A <herve.peuportier@lafarge.com>
cc
29/05/2012 15:01 Objet Enquête publique : usine LAFARGE SETE

Bonjour,
J'ai bien reçu votre mail du 25 mai.

Le Commissaire Enquêteur ne tient pas compte dans son rapport, de celui de la Mairie de Frontignan qui est envoyé directement à la Préfecture.

Le rapport du Commissaire Enquêteur est construit à partir des observations recueillies lors de l'enquête publique. A ce jour aucune. Il reste une permanence le 31 mai. Il appartient ensuite au Commissaire Enquêteur de donner son avis suivant l'étude du dossier et des recherches qu'il a effectuées.

J'aimerai avoir les réponses à mes questions si possible avant le 31 mai, date de notre rencontre en Mairie de SETE. Je vous dirai ce jour-là si je vous adresserai un procès verbal vous demandant une mémoire en réponse dans un délai de douze jours (article 4 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault).

Proposition de réponses aux questions du commissaire enquêteur et du Conseil Municipal de Frontignan

Interrogations du commissaire enquêteur

1/ Les cendres volantes sont stockées dans un silo (200 tonnes), il y aura production d'un gaz le radon. Peut-il provoquer une explosion du silo, donc radioactivité produits cancérogènes.

Réponse apportée :

1/ Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle (provenant de l'uranium naturel). Il est inodore, incolore et plus lourd que l'air. Il n'est pas inflammable **ni explosif**.

Les matières premières utilisées pour l'activité de la station de broyage de clinker et d'ensachage sont, outre les cendres volantes :

- Le clinker
- Le laitier
- Le gypse
- Le calcaire
- Le sulfate de calcium
- Le sel

Il s'agit de matières minérales inertes qui circulent au niveau d'équipements fonctionnant par moteurs électriques. Le risque de formation d'une atmosphère explosive poussiéreuse ne peut pas être rencontré dans la mesure où les produits pulvérulents ne sont pas organiques.

Concernant plus précisément le risque sanitaire lié à la présence du radon, il n'est présent qu'en atmosphère confiné. Il faut savoir que le cycle de demi-vie du radon est très court, 3,8 jours, et que c'est le seul de la série qui soit gazeux donc, pour s'en débarrasser il faut ventiler en permanence. Le radon émis à l'atmosphère par ventilation lors de chaque déchargement de matière sur l'usine (après passage par les systèmes de dépoussiérage) n'engendre aucun risque sanitaire et permet de ventiler les atmosphères closes. En effet, le radon dans l'atmosphère se transforme très rapidement en polonium qui n'est plus gazeux ni dangereux.

2/ Sur le site, les cendres ne seront jamais au contact du personnel mais toujours dans des conduits hermétiques. Mais est-ce qu'il ne serait pas utile d'avoir sur le site des appareils pour contrôler la radioactivité en cas d'incident.

Réponses apportées :

Comme présenté en annexe 3 du chapitre « renseignements technique et administratif » et à la réponse aux questions du Conseil Municipal, les cendres feront l'objet de contrôles qualité pour garantir qu'elles répondent aux normes en vigueur permettant leur incorporation dans les produits cimentiers.

Un échantillon est également prélevé par un laboratoire d'analyse agréé au cours de chaque déchargement afin d'être envoyé à l'IRSN. Ce laboratoire effectue la recherche et la détermination de la radioactivité présente dans l'échantillon de cendres volantes (présence de potassium, radionucléides naturels dont le radon et artificiels).

Un suivi des résultats est effectué en fonction des résultats d'une étude sanitaire sur la non-dangerosité des cendres, permettant de prévenir tout effet sur la santé du personnel LAFARGE CIMENTS.

Concernant plus précisément le risque sanitaire lié à la présence du radon, il n'est présent qu'en atmosphère confinée. Le radon dans l'atmosphère se transforme rapidement en polonium qui n'est plus gazeux ni dangereux. Il n'y a donc pas plus de risque sanitaire en cas d'incident sur le site que de risque sanitaire en cas d'exposition chronique (comme développé au chapitre « Etude des effets sur la santé »).

Il n'est dons pas utile de disposer d'appareil de contrôle de la radioactivité sur le site (les usines qui utilisent les cendres volantes ne disposent pas d'appareil de contrôle de la radioactivité).

3/ Les cendres seront transportées par camion sur les routes. Des mesures particulières sont-elles à prévoir en cas d'accident ?

Réponse apportée :

Concernant le risque transport, il faut savoir qu'entre 800.000 et 1.100.000 tonnes de cendres volantes ont utilisées en France et transitent par la route sans mesure particulière autres que celles relatives au transport de poudre comme du ciment, des calcaires moulus, laitiers moulus, chaux, etc.... Ces mesures visent principalement à supprimer les émissions de poussières dans l'environnement.

La maîtrise du risque passe d'abord par un contrôle spécifique des produits transportés (cf. procédure de contrôle en annexe 3 du chapitre « renseignements technique et administratif ») qui comprend la réalisation de mesures physico-chimiques et de radioactivité avant l'acceptation des cendres volantes sur le site.

De plus, comme développé en détail au chapitre « Etude des effets sur la santé », Le tableau suivant présente quelques comparaisons d'émissions de rayonnement entre les cendres volantes qui seront utilisées et d'autres types de sources pouvant émettre des radionucléides naturels :

	Total (Bq/kg)	Sources de l'information
Artichaut	300	ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
Terre sédimentaire	400	ASN - Autorité de Sureté Nucléaire
Cendres volatiliennes	570	ALGADE, certifié par l'Autorité de Sureté Nucléaire
Briques	800	ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
Engrais phosphatés	3 000	ASN - Autorité de Sureté Nucléaire
Terre granitique	8 000	ASN - Autorité de Sureté Nucléaire

Comparaisons d'émissions de rayonnement

On observe qu'en matière de rayonnement, les cendres volantes ne présentent pas plus de danger que les briques. Le risque sanitaire lors d'un accident de la route est donc négligeable.

Cependant pour améliorer la sécurité au volant, de nombreuses campagnes de sensibilisation et de formation sont menées par LAFARGE Ciments à l'intention des collaborateurs et des sous-traitants dans l'ensemble des usines du groupe.

4/ Existe-il des usines de fabrications de ciments qui utilise le procédé des cendres volantes depuis combien de temps ?

Réponse apportée :

A compléter par LAFARGE

5/ J'ai lu beaucoup d'étude sur le radon qui semble présent dans de nombreuses maisons, cela indiquerai qu'en faible quantité il n'est pas dangereux. Les études montrent qu'il en serait de même dans le cadre de grande quantité de radon. Peut-on en être assuré ?

Réponse apportée :

Nous proposons de vous référer aux expertises techniques présentées en annexes du chapitre « Etude des effets sur la santé ». Ces études ont été réalisées par des organismes experts (la SFRP, le CEPN par exemple) et matérialisent le sérieux et l'assurance de l'absence de dangerosité de l'utilisation des cendres volantes dans le cadre de leurs valorisations sur l'usine de Sète.

ANNEXE 4

4-1) Photocopie Registre Enquête Publique

4-2) Photocopie lettre Force Citoyenne

4-3) Réponse du demandeur LAFARGE

4-4) Certificat Affichage Mairie SETE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE de l'Hérault

COMMUNE de SETE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(1) ☒ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(1) ☐ PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) ET AUTRES ENQUÊTES RELEVANT DU CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N° 83-630 DU 12 JUILLET 1983

(1) ☐ AUTRES

relatif à : la demande, du Directeur Général de la Société LAFARGE Ciments, en vue d'être autorisé à utiliser des cendres volantes de centrales thermiques au sein d'une usine de fabrications de ciments situés à SETE (34.200) Zone Portuaire, Quai H - Darse 2

installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les rubriques 2515-1 - 2516-1 - 2716-1 et 2791-1

(1) Cocher la case correspondante.

OBJET DE L'ENQUÊTE

Utilisation des cendres volantes de centrales thermiques au sein d'une usine de fabrication ciments située à Sète 34.200 Zone pâteaux - quai H Darse 2

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2012-I 758 en date du : 20 Mars 2012 de Monsieur le Maire de : ☐ (1)
de Monsieur le Préfet de : l'HERAULT ☒ (1)

Président de la commission d'enquête : Mr DEWINTRE Bernard qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires : M _____ qualité _____
qualité _____
qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____
qualité _____
qualité _____

Durée de l'enquête : 32 jours
Date d'ouverture : 30 Avril 2012 Date de clôture : 31 Mai 2012
Siège de l'enquête : Mairie de SETE
Autres lieux de consultation du dossier : _____

REGISTRE D'ENQUÊTE

comportant : 19 (Dix neuf) feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à MAIRIE de SETE

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête :

le lundi 30 Avril de 9H heures à 12 heures
le mercredi 9 Mai de 15H heures à 18 heures
le mardi 15 Mai de 9H heures à 12H heures
le Vendredi 25 Mai de 15H heures à 19H heures
le jeudi 31 Mai de 15H heures à 18 heures
le _____ de _____ heures à _____ heures
le _____ de _____ heures à _____ heures
le _____ de _____ heures à _____ heures

Une réunion publique a été, n'a pas été (2) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête.

Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Rayer la mention inutile.

Voir extraits des textes réglementaires en page 20

Mod. 501 051 - BERGER-LEVRAULT, NANCY (E) - Tél. 03.83.23.28.28

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cahier ouvert le 30 Avril 2012 à 09H Le CE B JEWINTRE
Cahier clos à 12H par le CE B JEWINTRE
AUCUNE observation

Cahier ouvert le 7 Mai 2012 à 15H Le CE B Jewintre
Cahier clos à 18H par le CE
Aucune observation le CE B JEWINTRE

Cahier ouvert le 15 Mai 2012 à 09H Le CE B JEWINTRE
Cahier clos à 12H par le C.E
Aucune observation le CE B JEWINTRE

Cahier ouvert le 25 Mai 2012 à 15H Le CE B Jewintre
Cahier clos le 25 Mai 2012 à 19H Le CE B. JEWINTRE
Aucune observation

1) Cahier ouvert le 31 Mai 2012 à 15 par le CE B JEWINTRE
Nicole BANDELIER, Association Force Citoyenne, déf
avis favorable ces particules étant bénéfiques pour la fabrication du ciment et permet également le recyclage de ces particules.
Cependant, nous attirons sur un certain nombre de précautions à prendre telles que formulées dans notre lettre jointe au dossier
Bandelier

2) le 31 mai 2012
Marie-Christine BRUN, simple administrée a consulté le dossier mis à disposition du public et a pu jouer la question concernant la quantité supplémentaire du trafic routier pour la nouvelle installation proposée

Cahier clos le 31 Mai à 18Heures
LE CE B JEWINTRE

Le 31 Mai 2012 à 18 H - Dix heures heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné Antonio de RUNZO - Marie Agnès déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public pendant 32 Trente deux jours consécutifs,

du 30 Avril 2012 au 31 Mai 2012.

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de : 2

Pages nos 2 (deux) à N2.

En outre, j'ai reçu 1 (une) lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les _____ pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont

adressés par mes soins le 31 Mai 2012 à M R le Commissaire Enquêteur

Le CE B. DEWINTRE

VILLE DE SETE ACCUEIL HERAULT

Signature

Sète, le 26/05/2012

Enquête publique concernant l'utilisation par la société Lafarge Ciments de cendres volantes dans son unité de broyage du port de Sète.

A l'attention de M. le commissaire enquêteur.

Objet : demande de précautions sur l'utilisation de cendres volantes par l'usine Lafarge de Sète

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique que vous dirigez concernant l'utilisation de cendres volantes par la société Lafarge dans son unité de broyage sur le port de Sète, nous voudrions que soient versées au dossier les demandes suivantes :

- Que soit installée, dans le périmètre du site et préférentiellement côté ville, une station d'analyse de la qualité de l'air et de sa contenance en particules fines nanométriques telles que les cendres volantes. Cette station devra être autonome et gérée par un organisme non lié à la société Lafarge et périodiquement vérifiée par un laboratoire accrédité COFRAC.
- Que soit mis en place un système d'alerte en liaison avec les autorités portuaires, sanitaires et municipales en cas de dépassement d'un seuil de concentration en particules fines néfaste à la santé humaine.
- Que soit installée une signalisation explicite et très lisible informant les employés de la station de broyage des précautions indispensables évitant l'exposition aux particules fines.
- Que soit mis en place un plan de formation des employés et de l'équipe dirigeante de la station afin qu'ils n'ignorent rien des risques induits et des procédures de protection et d'alerte lors de l'emploi de ces cendres.

L'emploi de cendres volantes dans la composition du ciment est assez ancien, donc nous ne doutons pas que la société Lafarge, réputée mondialement et très appréciée localement, dispose de toutes les compétences pour mettre en place ces demandes.

°

Régis Lequeux
Commission urbanisme et environnement, association Force Citoyenne

P/O

Annexe 4/3 Le CE B Jewintre

LAFARGE
CIMENTS

Saint Cloud, le 4 juin 2012

Monsieur DEWINTRE

16 impasse Edmond
34080 MONTPELLIER

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pour renforcer la confiance que porte l'association Force Citoyenne envers les compétences et la renommée de notre société, voici les réponses aux interrogations mentionnées dans son courrier dont vous nous avez remis une copie le 31 mai en mairie et à votre mail du 1er juin.

1 / Station d'analyse de l'air

Conscient de la problématique sur la zone industrialo portuaire, LAFARGE Ciments a développé sur son site de Sète une prise en compte de la gestion des poussières à chaque niveau du procédé :
Au niveau de la réception portuaire ;
Au niveau de l'ensemble des moyens de convoyage de la matière ;
Au niveau de chaque point de stockage ;
Au niveau de l'équipement de broyage.

Chaque tapis transporteur est capoté et dépoussiéré, ainsi que chaque zone de dépôt et de stockage. Chacun des éléments de filtration et des systèmes automatiques de nettoyage des manches associés est identifié et suivi en continu depuis le poste central de surveillance de l'usine. Déclenchement automatique d'alerte en cas de défaut sur ces équipements.

Chacune des 32 installations de dépoussiérage est dimensionnée pour un rejet inférieur à 30 mg/Nm3 (valeur limite réglementaire mentionnée dans l'Arrêté Préfectoral).

Les installations de dépoussiérage les plus importantes sont associées au fonctionnement du broyeur. Le broyeur, qui représente le rejet potentiel le plus important, est équipé de deux filtres à manches à décolmatage automatique. Les rejets cheminées sont contrôlés par un opacimètre mesurant en continu les concentrations en poussières. L'opacimètre est relié au système de commande de l'usine qui, en cas de dépassement, entrainerait son arrêt automatique. Des seuils d'alerte permettent de suivre en continu les variations de ce paramètre et d'intervenir préventivement si de besoin.

5, boulevard Louis Loucheur B.P. 302 92214 Saint Cloud cedex
Téléphone : 01 49 11 40 40 Télécopie : 01 49 11 01 04 www.lafarge-ciments.fr
S.A. au capital de 113 193 511 € 302 135 561 R.C.S. NANTERRE - APE 265 A Identifiant Entreprise CE : FR 89 302 135 561

Les valeurs mesurées sur site sont de l'ordre de 10 à 20 % de la limite des 30 mg/Nm3 imposés par la réglementation (cf. annexe 4 de l'étude d'impact)
De plus, des contrôles ponctuels des rejets à l'émission du broyeur et du séparateur sont réalisés par des sociétés accréditées (exigence de l'Arrêté Préfectoral).

Ces moyens nous permettent de garantir des émissions gazeuses dans le respect des seuils de tolérance imposés par notre Arrêté Préfectoral et nous dispensent d'une station d'analyse de l'air au niveau de l'usine.
Une approche plus globale des poussières sur la plateforme portuaire est bien plus judicieuse pour juger de l'impact sur les riverains comme développé dans le chapitre "étude d'impact" du dossier. Rappelons qu'il existe un dispositif de surveillance des poussières sur le port qui a été mis en place en Août 2001.Il comprend 10 points de mesure répartis dans l'environnement du port vraquier de Sète.(AIR Languedoc Roussillon)

2/ Mise en place de système d'alerte :

Les mises en place de système d'alerte sont de compétence Préfectorale.

3/ Une signalisation explicite et très lisible à destination des employés de la station de broyage des précautions indispensables évitant l'exposition aux particules fines.

Les cendres volantes de charbon ne sont pas classées comme substance dangereuse selon la directive 67/548/CEE. Elles ne sont pas toxiques ni corrosives suivant la directive n°2008/98/CE relative aux déchets. Consulter les fiches de données Sécurité en annexe du chapitre études de dangers.

Les cendres volantes sont donc traitées comme le ciment dans toutes nos usines.
L'emploi des cendres a été présenté au CHS-CT du site le 5 décembre 2011 qui a donné un avis favorable à leur emploi (cf. annexe 1 de la notice hygiène et sécurité du dossier).

En fonction des interventions à réaliser sur les installations de l'usine, les employés de Lafarge et les prestataires de services sont tenus de suivre des procédures formalisées. Aucune tâche ne peut se faire sans la rédaction d'une fiche d'intervention.
Comme pour toutes les interventions dans l'usine le port des équipements de protection individuelles est obligatoire (Casque, lunettes, gants,...chaussures de sécurité, etc)

rotection civile - Hygiène salubrité

: 04 99 04 74 80
x : 01 57 67 04 09
-mail : pchs@ville-sete.fr

Lecc B DEWINTRE

ville de sète

Th.L/MR n° 2012/358

Affaire suivie par
M. Th.Laurence

Objet : Avis d'enquête publique - Société LAFARGE-CIMENTS
Arrêté n°2012-I-758

Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault

Bureau de l'Environnement
34, Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER CEDEX 2

Certificat de Publication et d'Affichage

Le Maire de la Ville de Sète, Monsieur François COMMEINHES,

certifie avoir fait procéder dans la Commune, à l'affichage de l'arrêté cité en objet.

Depuis le 5 avril 2012 :

- Hôtel de Ville
- Mairie Annexe de la Corniche
- Mairie Annexe de l'Ile de Thau
- Centre Technique Municipal

A partir du 16 avril inclus

Aux deux entrées de la zone portuaire et sur le domaine public à proximité immédiate de l'usine.

Cet affichage a été maintenu jusqu'au 31 mai 2012 inclus.

Fait en Mairie,

Sète, 31 mai 2012

VILLE DE SETE
Protection Civile
Hygiène
Salubrité
Hérault

Pour le Maire
Le Premier Adjoint Délégué

Antoine De Rinaldo

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'HERAULT

IV – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

IV.1 – Conditions et réalisations de l'enquête

L'organisation, la préparation, le dossier mis à l'enquête publique sont traités dans la partie II.

A) L'avis d'enquête publique a été largement diffusé. L'enquête en Mairie a été bien préparée par Monsieur LAURENCE Thierry de la Mairie de SETE (voir annexe I). Des consignes précises avaient été données au Service Accueil de la Mairie pour la réception du public.

B) Les permanences du Commissaire Enquêteur se sont tenues aux heures prescrites.

C) Le Commissaire Enquêteur s'est entretenu souvent avec le responsible du dossier, Monsieur PEUPORTIER de la Société LAFARGE.

D) Participation : Deux personnes ont posées des questions sur le registre d'enquête publique. Une association a déposé une lettre "Association Force Citoyenne". Les réponses sont détaillées dans la partie observations recueillies. Le Commissaire Enquêteur a adressé cette lettre au Responsable du dossier pour avoir des réponses.

E) Le Commissaire Enquêteur a eu de nombreux échanges avec Monsieur Thierry LAURENCE, Responsable du dossier à SETE et avec Madame Marianne DE OLIVERA, Responsable du dossier à FRONTIGNAN.

IV.2 – Avis du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a longuement étudié le dossier.

1 – Renseignements techniques et administratifs 48 pages ainsi que les annexes 1-2-3-4-5.

2 - Etude d'impact – 152 pages ainsi que les annexes 1-2-3-4-5.

3 – Etude des effets sur la santé – 57 pages ainsi que l'annexe 1.

4 – Etude des dangers 72 pages ainsi que les annexes 1-2-3-4.

5 – Notice, hygiène et sécurité 12 pages.

6 – Dossier complémentaire.

De cette étude, le Commissaire Enquêteur en a retiré les enseignements suivants :

Les cendres feront l'objet de contrôle qualité. Ces cendres sont des cendres de charbon qui ne sont pas classées comme une substance dangereuse. Elles ne sont ni toxiques, ni corrosives suivant la directive N2008/98/CE relative aux déchets. Elles ne sont pas considérées comme déchet dangereux.

Le personnel de l'usine ne sera jamais au contact des cendres (usine automatisée à 100/100).

L'étude environnementale ne pose aucun problème pour ce projet.

Le groupe LAFARGE est obligé d'utiliser le procédé des cendres pour répondre aux besoins de l'arc méditérranéen en ciments

Le projet va diminuer d'environ 60Ktan le rejet de CO2. Il va d'autre part avoir l'avantage suivant : préservation des ressources naturelles exploitées sur la carrière de la cimenterie fournissant le clinker à l'usine de SETE.

Les rejets atmosphériques : l'ensemble des équipements suseptibles d'émettre des poussières font l'objet de capotage, d'aspiration et de traitement sur filtres de dépoussiérage. Les rejets sont équipés d'un opacimètre mesurant la conformité du rejet et relié à une alarme.

Les risques sanitaires, le niveau négligeable de rayonnement radioactif dans les cendres volantes qui seront utilisées dans le cadre du projet permet d'exclure tout impact sanitaire de celles-ci sur l'homme et l'environnement. Il n'est donc pas retenu d'éléments radioactifs dans les cendres volantes dans l'étude des effets sur la santé.

Le procés verbal de la réunion extraordinaire du CHS-CT, usine LAFARGE SETE du lundi 5 décembre 2011 a émis un avis favorable à l'utilisation de cendres volantes de charbon.

Le Commissaire Enquêteur a visité l'usine pendant trois heures. Il a constaté :

- Après avoir reçu les équipements adéquats : lunettes, casques, gilets, bottes et les avoir revêtus que l'ensemble des consignes étaient bien appliquées, tous les itinéraires à suivre sont balisés (piéton – camion).
- L'atelier de broyage, l'atelier de mélange, l'atelier d'expédition et le bâtiment central sont d'une propreté méticuleuse, on ne trouve aucune trace de poussière, ni de déchets. On ne peut constater que la végétation mis en place autour du site ne souffre d'aucune maladie.
- Toute l'usine est automatisée à partir d'un poste central. Le personnel n'est pas en contact avec les matières utilisées.
- Les produits sont analysés en cours de production par un laboratoire, la fabrication peut être arrêtée à tout moment.
- Aucun incident ou accident ne s'est produit depuis la mise en service de l'usine.
- La circulation des camions sur le site est parfaitement réglementée et contrôlée.
- Le bruit du broyeur est parfaitement supportable. Il faut être sur le site pour l'entendre.
- Il existe un bassin de réception des eaux de pluie

Pendant la construction du quai H , les cendres seront acheminées par camions. Le trafic sera faible, les camions rejoignent le site, après avoir quitté l'autoroute par une départementale sans traverser de localité. L'augmentation du trafic sera de 4 camions par jour.

Le Commissaire Enquêteur a lu plusieurs études sur le Radon en particuliers géochronique consacré à ce sujet. Il résulte de cette enquête que le radon se trouve partout dans la nature, et surtout dans l'air des habitations.

Ainsi le Canada fixe la dose moyenne annuelle a (74bqm2) et en Europe pour les constructions anciennes a (400bqm2). Il faut constater que dans l'usine de SETE, il n'y aura aucune émanation de radon, puisque tout se trouve dans des silos avec ventilation. Si les doses de radon s'accumulent, elles peuvent devenir cancérigènes ce qui ne sera pas le cas à SETE.

Tous les calculs effectués montrent que la radioactivité est peu importante, il est vrai que les calculs ne sont effectués que sur de faible quantité à partir d'échantillons. Tous les calculs effectués par CEPN sont rassurants.

Le Commissaire Enquêteur a pris contact avec les mairies de Frontignan et de SETE pour avoir leur avis sur le projet. Afin de connaître la position de Monsieur PEUPORTIER, le Commissaire Enquêteur a posé à ce dernier une question par téléphone, sur le risque d'explosion lié sur le radon.

Le Commissaire Enquêteur a reçu de Monsieur PEUPORTIER l'email suivant du 10 mai 2012 :

"Pour répondre à l'éventuelle question de la Mairie de Frontignan sur le risque d'explosion lié au radon, le risque de confiner ce gaz n'existe pas. Les silos où sont stockés les cendres ne sont pas étanches au gaz grâce à un système mécanique évitant aussi bien leur mise en surpression qu'en dépression. Le risque de développement de ce gaz est quasi inexistant au regard des traces mesurées dans les échantillons.

La remarque relative à la taille des échantillons peut se comprendre par un néophyte mais à la fin , ce qui est analysé est toujours une très petite quantité que les procédures de laboratoires cherchent à rendre le plus homogène possible. Les cendres que nous comptons utiliser sont comparées à celles qui ont fait l'objet de l'étude du CEPN (en annexe2 de l'étude des effets sur la santé), seule étude exhaustive disponible à laquelle il est procédé par analogie comme mentionné dans la démarche.

La lecture des pages 23 et 27 de l'étude des effets sur la santé permet de bien comprendre les effets sur la santé liés à la présence d'éléments radiocatifs dans les cendres volantes démontrant que les radionucléides principaux des cendres sont équivalents à ceux mesurés dans la brique.....

Et la comparaison avec l'étude CEPN sur les différents types d'exposition auxquels les travailleurs sont exposés (inhalation de poussière et irradiation externe) sont véritablement éloignés à SETE de ces cas car les travailleurs du site n'auront jamais un contact direct avec les cendres sauf accident (produits en silo et transfert en circuit fermé)."

Interrogations du Commissaire Enquêteur par mail le 25 mai 2012, Réponse du 30 mai 2012 : Global Ingienerie

1/ Les cendres volantes sont stockées dans un silo (200 tonnes), il y aura production d'un gaz le radon. Peut-il provoquer une explosion du silo, donc radioactivité produits cancérigène ?

Réponse apportée :

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle (provenant de l'uranium naturel). Il est inodore, incolore et plus lourd que l'air. Il n'est pas inflammable ni explosif.

Les matières premières utilisées pour l'activité de la station de broyage de clinker et d'ensachage sont, outre les cendres volantes :

- *Le clinker*
- *Le laitier*
- *Le gypse*
- *Le calcaire*
- *Le sulfate de calcium*
- *Le sel*

Il s'agit de matières minérales inertes qui circulent au niveau d'équipements fonctionnant par moteurs électriques. Le risque de formation d'une atmosphère explosive poussièreuse ne peut pas être rencontré dans la mesure où les produits pulvérulents ne sont pas organiques.

Concernant plus précisement le risque sanitaire lié à la présence du radon, il n'est présent qu'en atmosphère confiné. Il faut savoir que le cycle de demi-vie du radon est très court, 3,8 jours, et que c'est le seul de la série qui soit gazeux donc, pour s'en débarrasser il faut ventiler en permanence. Le radon émis à l'atmosphère par ventilation lors de chaque déchargement de matière sur l'usine (après passsage par les systèmes de dépoussièrage) n'engendre aucun risque sanitaire et permet de ventiler les atmosphères closes. En effet, le radon dans l'atmosphère se transforme très rapidement en polonium qui n'est plus gazeux ni dangereux.

2/ Sur le site, les cendres se seront jamais au contact du personnel mais toujours dans des conduits hermétiques. Mais est-ce qu'il ne serait pas utile d'avoir sur le site des appareils pour contrôler la radioactivité en cas d'incident ?

Réponses apportées :

Comme présenté en annexe 3 du chapitre "renseignements technique et administratif" et à la réponse aux questions du Conseil Municipal, les cendres feront l'objet de contrôles qualité pour garantir qu'elles répondent aux normes en vigueur permettant leur incorporation dans les produits cimentiers.

Un échantillon est également prélevé par un laboratoire d'analyse agréé au cours de chaque déchargement afin d'être envoyé à l'IRSN. Ce laboratoire effectue la recherche et la détermination de la radioactivité présente dans l'échantillon de cendres volantes (présence de potassium, radionucléides naturels dont le radon et artificiels).

Un suivi des résultats est effectué en fonction des résultats d'une étude sanitaire sur la non-dangerosité des cendres, permettant de prévenir tout effet sur la santé du personnel LAFARGE CIMENTS.

Concernant plus précisément le risque sanitaire lié à la présence du radon, il n'est présent qu'en atmosphère confinée. Le radon dans l'atmosphère se transforme rapidement en polonium qui n'est plus gazeux ni dangereux. Il n'y a donc plus de risque sanitaire en cas d'incident sur le site que de risque sanitaire en cas d'exposition chronique (comme développé au chapitre "étude des effets sur la santé").

Il n'est donc pas utile de disposer d'appareil de contrôle de la radioactivité sur le site (les usines qui utilisent les cendres volantes ne disposent pas d'appareil de contrôle de la radioactivité).

3/ Les cendres seront transportées par camion sur les routes. Des mesures particulières sont-elles à prévoir en cas d'accident ?

Réponse apportée :

Concernant le risque transport, il faut savoir qu'entre 800 000 et 1 000 000 tonnes de cendres volantes ont utilisées en France et transitent par la route sans mesure particulière autres que celles relatives au transport de poudre comme du ciment, des calcaires moulus, laitiers moulus, chaux, etc... Ces mesures visent principalement à supprimer les émissions de poussières dans l'environnement.

La maîtrise du risque passe d'abord par un contrôle spécifique des produits transportés (cf.procédure de contrôle en annexe 3 du chapitre "renseignements technique et administratif") qui comprend la réalisation de mesures physico-chimiques et de radioactivité avant l'acceptation des cendres volantes sur le site.

De plus, comme développé en détail au chapitre "étude des effets sur la santé", le tableau suivant présente quelques comparaisons d'émissions de rayonnement entre les cendres vlantes qui seront utilisées et d'autres types de sources pouvant émettre des radionucléides naturels :

	Total (Bq/kg)	**Sources de l'information**
Artichaut	300	ANDRA – Agence Nationale pour la gestion des déchets radioactifs
Terre sédimentaire	400	ASN – Autorité de Sureté Nucléaire
Cendres Vol.italiennes	570	ALGADE – certifié par l'Autorité de Sureté Nucléaire
Briques	800	ANDRA – Agence Nationale pour la gestion des déchets radioactifs
Engrais phosphatés	3 000	ASN – Autorité de Sureté Nucléaire
Terre granitique	8 000	ASN – Autorité de Sureté Nucléaire

Comparaisons d'émissions de rayonnement

On observe qu'en matière de rayonnement, les cendres volantes ne présentent pas plus de danger que les briques. Le risque sanitaire lors d'un accident de la route est donc négligeable.

Cependant pour améliorer la sécurité au volant, de nombreuses campagnes de sensibilisation et de formation sont menées par LAFARGE CIMENTS à l'intention des collaborateurs et des sous-traitants dans l'ensemble des usines du groupe.

4/ Existe-il des usines de fabrications de ciments qui utilise le procédé des cendres volantes depuis combien de temps ?

Voir dossier

5/ J'ai lu beaucoup d'étude sur le radon qui semble présent dans de nombreuses maisons, cela indiquerai qu'en faible quantité il n'est pas dangereux. Les études montrent qu'il en serait de même dans le cadre de grande quantité de radon. Peut-on être assuré ?

Réponse apportée :

Nous proposons de vous référer aux expertises techniques présentées en annexes du chapitre "Etude des effets sur la santé". Ces études ont été réalisées par des organismes experts (la SFRP, le CEPN par exemple) et matérialisent le sérieux et l'assurance de l'absence de dangerosité de l'utilisation des cendres volantes dans le cadre de leurs valorisations sur l'usine de SETE.

Le Commissaire Enquêteur a rencontré le responsible de la Mairie de SETE qui a étudié le dossier :

" Le radon étant un gaz par nature explosif, d'ailleurs son confinement nécessite de fortes ventilations, le risque explosif est donc plausible et pourrait peut-être occasionner une importante dispersion de poussières, au-delà des paramètres étudiées. Pourtant l'expérience acquise sur les deux autres sites déjà exploités avec ce procédé par la Société LAFARGE aurait put permettre des mesures précises pour évaluer ce risque et l'intégrer dans le dossier enquête. Il serait utile que le dossier d'enquête soit complété en ce sens y compris si ce risque s'averait finalement inexistant."

Les cendres volantes sont utilisées depuis de nombreuses années. Elles sont conservées dans des silos. Les cendres volantes sont utilisées en grande quantité dans les usines fabriquant du ciment.

Il était donc possible de mesurer en "grandeur réelle" la quantité de radon. Elle aurait complétée les études qui ont eu lieu en laboratoire sur une faible quantité de cendres. Il est bien écrit dans le rapport Annexe III de l'étude des effets sur la santé étude sur la radioactivité (page 6).

"Le radon n'a donc pas été testé, car aucun travailleur ne sera dans un milieu clos en présence de cendres volantes."

L'étude du dossier et les différentes réponses du Responsable du dossier confirment cependant que le radon produit par les cendres volantes en mileu clos, étant donné les systèmes de ventilation ne peut exploser (voir les différents courriers du responsable du dossier). Il faut aussi constater que les rédacteurs du dossier connaissent bien le problème : des silos de cendres volantes existent partout depuis fort longtemps et le procédé est déjà utilisé dans plusieurs usines.

Réponse du Responsable du dossier Monsieur PEUPORTIER – Usine LAFARGE à la lettre Association Force Citoyenne

Lettre 1 – Association Force Citoyenne

Réponse du demandeur – Usine LAFARGE

Pour renforcer la confiance que porte l'association Force Citoyenne envers les compétences et la renommée de notre société, voici les réponses aux interrogations mentionnées dans son courrier dont vous avez remis une copie le 31 mai en mairie et à votre mail du 1er juin.

1/ Station d'analyse de l'air

Conscient de la problématique sur la zone industrialo portuaire, LAFARGE Ciments a développé sur son site de SETE une prise en compte de la gestion des poussières à chaque niveau du procédé :

Au niveau de la réception portuaire

Au niveau de l'ensemble des moyens de convoyage de la matière

Au niveau de chaque point de stockage

Au niveau de l'équipement de broyage

Chaque tapis transporteur est capoté et dépoussiéré, ainsi que chaque zone de dépôt et de stokage. Chacun des éléments de filtration et des systèmes automatiques de nettoyage des manches associés est identifié et suivi en continu depuis le poste central de surveillance de l'usine. Déclenchement automatique d'alerte en cas de défaut sur ces équipements.

Chacune des 32 installations de dépoussiérage est dimensionnée pour un rejet inférieur à 30mg/Nm3 (valeur limite réglementaire mentionnée dans l'Arrêté Préfectoral).

Les installations de dépoussiérage les plus importantes sont associées au fonctionnement du broyeur. Le broyeur, qui représente le rejet potentiel le plus important, est équipé de deux filtres à manches à décolmatage automatique. Les rejets cheminées sont contrôlés par un opacimètre mesurant en continu les concentrations en poussières. L'opacimètre est relié au système de commande de l'usine qui, en cas de dépassement, entraînerait son arrêt automatique. Des seuils d'alerte permettant de suivre en continu les variations de ce paramètre et d'intervenir préventivement si de besoin.

Les valeurs mesurées sur site sont de l'ordre de 10 à 20 % de la limite des 30mg/Nm3 imposés par la réglementation (cf. annexe 4 de l'étude d'impact).

De plus, des contrôles ponctuels des rejets à l'émission du broyeur et du séparateur sont réalisés par des sociétés accréditées (exigence de l'Arrêté Préfectoral).

Ces moyens nous permettent de garantir des émissions gazeuses dans le respect des seuils de tolérance imposés par notre Arrêté Préfectoral et nous dispensent d'une station d'analyse de l'air au niveau de l'usine.

Une approche plus globale des poussières sur la plateforme portuaire est bien plus judicieuse pour juger de l'impact sur les riverains comme développé dans le chapitre "étude d'impact" du dossier. Rappelons qu'il existe un dispositif de surveillance des poussières sur le port qui a été mis en place en août 2001. Il comprend 10 points de mesure répartis dans l'environnement du port vraquier de Sète. (AIR Languedoc Roussillon)

2/ Mise en place de système d'alerte

Les mises en place d'alerte sont de compétence Préfectorale.

3/ Une signalisation explicite et très lisible à destination des employés de la station de broyage des précautions indispensables évitant l'exposition aux particules fines

Les cendres volantes de charbon ne sont pas classées comme substance dangereuse selon la directive 67/548/CEE. Elles ne sont pas toxiques ni corrosives suivant la directive n°2008/98/CE relative aux déchets. Consulter les fiches de données Sécurité en annexe du chapitre études de dangers.

Les cendres volantes sont donc traitées comme le ciment dans toutes nos usines. L'emploi des cendres a été présenté au CHS-CT du site le 5 décembre 2011 qui a donné un avis favorable à leur emploi (cf. annexe 1 de la notice hygiène et sécurité du dossier).

En fonction des interventions à réaliser sur les installations de l'usine, les employés de LAFARGE et les prestataires de services sont tenus de suivre des procédures formalisées.

Aucune tâche ne peut se faire sans la rédaction d'une fiche d'intervention.

Comme pour toutes les interventions dans l'usine le port des équipements de protection individuelles est obligatoire (casque, lunettes, gants,.... Chaussures de sécurité, etc).

4/ Un plan de formation de l'ensemble du personnel de la station afin qu'ils n'ignorent rien des risques induits de l'emploi des cendres

L'ensemble du personnel a été informé de l'utilisation des cendres volantes qui a été également présenté en réunion du CHS-CT qui a validé leur emploi.

Ce produit ne présente pas de mesures spécifiques car il est traité de la même manière que le ciment, produit essentiel de notre activité.

Comme mentionné au point 3 ci-dessus, aucune intervention ne peut se faire sans la rédaction d'une fiche d'intervention.

Pour information, plus de 2 000 heures de formation spécifique ont été dispensées auprès du personnel de l'usine dans le cadre de sa mise en service.

Chez LAFARGE, la sécurité et la santé sont des valeurs fondamentales et incontournables tant pour notre personnel que pour celui de nos prestataires.

Nous souhaiterions également apporter un complément d'information concernant le radon.

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de l'uranium naturel. Il est incolore, inodore et plus lourd que l'air. Il n'est pas inflammable ni explosif.

La nature des matières premières utilisées sur notre usine pour fabriquer nos ciments (clinker, laitier, gypse, calcaire, sulfate de calcium) sont des matières minérales inertes (présence d'aucune matière organique) n'engendrant pas d'atmosphère explosive.

Le risque sanitaire lié au radon n'est présent qu'en milieu confiné. Le cycle de demi-vie du radon est extrêmement court, 3,8 jours et que c'est le seul qui soit gazeux dans notre cas. Pour s'en débarrasser, il suffit de ventiler en permanence.

Le radon émis à l'atmosphère lors du déchargement, du transfert et du stockage des cendres sur l'usine (après passage dans les systèmes de dépoussiérage) n'engendre aucun risque sanitaire (ventilation des atmosphères closes, les silos, et système empêchant leur mise en pression). En effet, le radon dans l'atmosphère se transforme très rapidement en polonium élément qui n'est plus gazeux ni dangereux.

Par ailleurs les cendres arrivant sur notre site auront été fabriquées depuis plus de 15 jours à un mois au minimum et déjà stockées dans des silos sur la centrale thermique.

En espérant que ces éléments de réponse vous seront utiles pour finaliser votre rapport, nous adressons nos salutations distinguées.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir visité l'usine LAFARGE de SETE et constaté :

- Que celle-ci était entièrement automatisée que le personnel n'était et ne sera jamais en contact avec les matières premières utilisées
- Que les consignes de sécurité sont rigoureuses, appliquées et contrôlées
- Que la production du ciment fait l'objet d'analyses permanentes et que celle-ci peut être stopée en appuyant sur un seul bouton

Tenant compte :

- Que c'est une nécessité pour la société LAFARGE de diversifier la qualité des ciments à proposer à sa clientèle, de garder ses marchés en utilisant le procédé des cendres volantes de charbon
- Que ce procédé d'utilisation des cendres volantes va diminuer de 60kt/an le rejet de CO2 et préserver les ressources naturelles des carrières fournissant le clinker à l'usine de SETE
- Que provisoirement, il n'y aura qu'une augmentation du trafic routier de 4 camions / jour avant la construction du Quai H (transport voie maritime)

Après la lecture détaillée du dossier, et de plusieurs études indépendantes :

- Que l'utilisation de cendres volantes va provoquer un gaz le radon mais que ce dernier est inodore, incolore, plus lourd que l'air, qu'il n'est pas inflammable, ni explosif (réponse du demandeur) émis dans l'atmosphère par ventilation, après passage par les systèmes de dépoussiérage, il n'engendre aucun risque sanitaire. Dans l'atmosphère, il se transforme en polonium qui n'est pas dangereux
- Que le risque sanitaire lié à la présence du radon ne peut avoir lieu qu'en atmosphère confinée
- Qu'à l'heure actuelle environ 1 000 00 tonnes de cendres sont transportées par an en France sans mesures particulières et sans incident
- Qu'en matière de rayonnement les cendres volantes ne présentent pas plus de danger que les briques

Compte tenu :

- Que les cendres volantes feront l'objet de nombreux contrôles tout au long de la chaine d'utilisation
- Que la cendre volante de charbon n'est pas classée comme une substance dangereuse selon la directive 67/548/CEE. Elle n'est ni toxique ni corrosive, directive 2008/98 CE relative aux déchets. Elle ne nécessite pas d'étiquetage particulier, directive 67/548/CEE, règlement N1272/2008.
- Que les cendres de charbon ne sont pas toxiques, décision 2005/532/CE de la commission établissant la liste des déchets.
- Que les cendres de charbon sont considérées comme des déchets non dangereux admissibles en décharge de classe 2 sous la rubrique E2 (arrêté du 09 septembre 1997, relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.
- Que le transport des cendres volantes n'est pas assujettie aux réglementations concernant le transport des matières dangereuses.

Après avoir étudié les réponses du demandeur à la lettre de Force Citoyenne – Commission urbanisme et Environnement.

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable à l'utilisation des cendres volantes dans la fabrication des ciments à l'usine LAFARGE à SETE.

Cependant il recommande :

Qu'avant la mise en place du procédé "cendres volantes" sur le site de SETE, une séance d'information pour l'ensemble du personnel soit à nouveau organisée, qu'il soit vérifié que les différentes fiches d'intervention soient bien en place.

Le Commissaire Enquêteur estime :

- D'après l'étude d'impact un dispositif de surveillance des poussières a été mis en place en août 2001. Il comprend 10 points de mesure reportés dans l'environnement du port. L'ensemble du dispositif de surveillance de l'air est effectué par Air Languedoc Roussillon qui devrait être mis au courant de la mise en service du procédé cendres volantes à l'usine LAFARGE et pourrait ainsi constater s'il existe des changements dans le rejet des poussières et dans la qualité de l'air. Ces contrôles pourraient être comparées à ceux effectueés par les sociétés accréditées à l'usine LAFARGE
- L'Association Force Citoyenne demande qu'un système d'alerte soit mis en place sur le port pour avertir des dangers éventuels. Cela n'est pas de la compétence du Commissaire Enquêteur, c'est une étude à faire par les services compétents.

A Montpellier, le 12 juin 2012
Le Commissaire Enquêteur
Bernard DEWINTRE